

# Recueil

DES ACTES ADMINISTRATIFS

2021

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Janvier 2021  
N° 1 A - 2021

ardèche  
LE DEPARTEMENT



# S O M M A I R E

## I - Arrêtés du Président

* Arrêté temporaire n° 010 ADC ED 21 RD 0011 Portant réglementation de la circulation routière ( DRM 011 )	9
* Arrête portant permission de voirie pour autorisation de Realiser des travaux et occupation du domaine public par un operateur de communications électroniques	13
* Arrêté temporaire n° 039 ADC WP 21 RD0257 Portant réglementation de lacirculation routière	27
* Arrête portant permission de voirie pour autorisation de realiser des travaux et occupation du domaine public par un operateur de communications électroniques	29
* ARRÊTÉ n° 2021-120 Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD «LES CHARMES» à SATILLIEU	39
* DÉCISION n° 2021-1 portant renouvellement de l'adhésion à l'AssociationAssemblée des Départements de France {ADF} pour l'année 2021	43
* DÉCISION n° 2021-2 Portant renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) pour l'année 202	45
* ARRÊTÉ n°2021-5 portant délégations de signatures relatives à la commande publique	47
* ARRÊTÉ n° 2021-23 Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD «RESIDENCE LES PEUPLIERS» à LE TEIL	77
* ARRÊTÉ n° 2021-24 Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD RESIDENCE LANCELOT à PRIVAS	81
* ARRÊTÉ n° 2021-25 Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD ROCHE DE FRANCE à TOURNON SUR RHONÉ	85

* ARRÊTÉ n° 2021-26	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD RESIDENCE ROCHEMURE à JAUJAC	89
* ARRÊTÉ n° 2021-29	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD RESIDENCE LES VÉRGERS à THUEYTS	93
* ARRÊTÉ n° 2021-32	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD «CAMOUS-SALOMON» à MARCOLS-LES-EAUX	99
* ARRÊTÉ n° 2021-33	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD Les Myrtilles à SAINT PIERREVILLE	103
* ARRÊTÉ n° 2021-34	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD Beauregard à VERNOUX	107
* ARRÊTÉ n° 2021-36	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Les Myrtilles» à Saint Pierreville.	111
* ARRÊTÉ n° 2021-37	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Beauregard à Vernoux.	113
* ARRÊTÉ n° 2021-38	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Camous-Salomon à MARCOLS LES EAUX.	115
* ARRÊTÉ n° 2021-39	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD «SAINTE MONIQUE» à AUBENAS	119
* ARRÊTÉ n° 2021-41	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD «SAINTE MONIQUE» à AUBENAS	123
* ARRÊTÉ n° 2021-45	
Portant fixation, au titre de l'année 2021 des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD «LES TILLEULS» à MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	125
* ARRÊTÉ n° 2021-46	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD «LES TILLEULS» à MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	129
* ARRÊTÉ n° 2021-48	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD LES PINS à LALEVADE D'ARDECHE	131

- \* ARRÊTÉ n° 2021-49  
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD L'AMITIE à LE POUZIN 135
- \* ARRÊTÉ n° 2021-50  
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD «Montalivet» à ANNONAY 139
- \* ARRÊTÉ n° 2021-51  
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD «Le grand pré» à ALBOUSSIÈRE 143
- \* ARRÊTÉ n° 2021-54  
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD «Les bords du doux» à LAMASTRE 147
- \* ARRÊTÉ n° 2021-55  
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD «La Cerreno» à SAINT MARTIN DE VALAMAS 151
- \* ARRÊTÉ n° 2021-57  
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD «LA BASTIDE DU MONT VINÔBRE» à SAINT SERNIN 155
- \* ARRÊTÉ n° 2021-58  
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD SAINTE-MARIE à BOURG-SAINT-ANDEOL 159
- \* ARRÊTÉ n° 2021-59  
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD «LES MURIERS» à SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT 163
- \* ARRÊTÉ n° 2021-60  
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD «RESIDENCE MALGAZON» à SAINT-PERAY 167
- \* ARRÊTÉ n° 2021-61  
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD «RESIDENCE MALGAZON» à SAINT-PERAY 171
- \* ARRÊTÉ n° 2021-62  
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD «LEON ROUVEYROL» à AUBENAS 175
- \* ARRÊTÉ n° 2021-63  
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD «LE BOSC» à VALS-LES-BAINS 179
- \* ARRÊTÉ n° 2021-67  
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD SAINTE-MARIE à BOURG-SAINT-ANDEOL. 183
- \* ARRÊTÉ n° 2021-69  
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD «LES MIMOSAS» à CHARMES-SUR-RHONE 185

* ARRÊTÉ n° 2021-70	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance pour la résidence pour personnes âgées «Les Jardins d'Helvie» à Alba la Romaine	189
* ARRÊTÉ n° 2021-71	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD «LA BASTIDE KORIAN» à BOURG-SAINT-ANDEOL	193
* ARRÊTÉ n° 2021-72	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance pour la résidence «Les Terrasses de l'Eyrieux» à Les Ollières sur Eyrieux.	197
* ARRÊTÉ n° 2021-76	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance pour la résidence pour personnes âgées «Saint-Antoine» à Aubenas	201
* ARRÊTÉ n° 2021-80	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «L'Amitié» à Le Pouzin.	205
* ARRÊTÉ n° 2021-84	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Lancelot» à Privas.	209
* ARRÊTÉ n° 2021-85	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Les Peupliers» à Le Teil.	213
* ARRÊTÉ n° 2021-86	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Les Pins» à Lalevade d'Ardèche.	217
* ARRÊTÉ n° 2021-87	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Rochemure» à Jaujac.	221
* ARRÊTÉ n° 2021-88	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Les Vergers» à Thueyts.	225
* ARRÊTÉ n°2021-92	
Portant délégations de signature relatives à la Direction Générale des Services	227
* ARRÊTÉ n° 2021-97	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Le Roussillon». à Les Vans.	237
* ARRÊTÉ n° 2021-98	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Roche de France» à Tournon-sur-Rhône.	241

* ARRÊTÉ n° 2021-101	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) «Les Jardins d'Helvie» à Alba la Romaine.	245
* ARRÊTÉ n° 2021-102	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence Autonomie «Le Doux» à Saint-Jean de Muzols.	249
* ARRÊTÉ n° 2021-103	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie «Saint-Antoine» à Aubenas.	253
* ARRÊTÉ n° 2021-106	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) «Les Terrasses de l'Eyrieux» à Les Ollières sur Eyrieux.	257
* DÉCISION n° 2021-111	
Renouvellement de l'adhésion à l'association ODAS pour l'année 2021	261
* ARRETE	
portant autorisation de modification du multi-accueil «Les Petits déboulonnés» Z.A. La Chapelle 07200 ST MICHEL DE BOULOGNE	263
* ARRÊTÉ n° 2021-27	
Portant fixation, au titre l'année 2021, des tarifs afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD Le Chalendas à Vinezac	265
* ARRÊTÉ n° 2021-68	
Portant fixation, au titre l'année 2021, des tarifs afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD Lepold Ollier à Chambonas	269
* ARRÊTÉ n° 2021-75	
Portant fixation, au titre l'année 2021, des tarifs afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD Jos Jullien à Joyeuse	273
* ARRÊTÉ n° 2021-77	
Portant fixation, au titre l'année 2021, des tarifs afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD Val de Beaume à Valgorge	277
* ARRÊTÉ n° 2021-16	
Portant fixation, au titre l'année 2021, des tarifs afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD La Résidence du Lac au Lac d'Issarlès	281
* ARRÊTÉ n° 2021-12	
Portant fixation, au titre l'année 2021, des tarifs afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD Marcel Coulet à Guilhaud-Granges	285
* ARRÊTÉ n° 2021-64	
Portant fixation, au titre l'année 2021, des tarifs afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD du CH de Moze à Saint Agrève	289
* ARRÊTÉ n° 2021-18	
Portant fixation, au titre l'année 2021, des tarifs afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD Le Pré de Champ Long à Vesseaux	293
* ARRÊTÉ n° 2021-53	
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD «Le balcon des Alpes» à LALOUVESC	297

- \* ARRÊTÉ n° 2021-78  
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Le Balcon des Alpes» à Lalouvesc. 301
- \* ARRÊTÉ n° 2021-79  
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «La Cerreno» à Saint Martin de Valamas. 303
- \* ARRÊTÉ n° 2021-107  
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Le grand pré» à ALBOUSSIÈRE. 305
- \* ARRÊTÉ n° 2021-109  
Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Montalivet» à Annonay. 309
- \* Arrêté permanent n° DRM S 2021 104 contre allée 008 P  
Portant interdiction de stationnement 313

Date de parution : 11 février 2021

# **I - Arrêtés du Président**



**Arrêté temporaire n° 010 ADC ED 21 RD 0011**

Portant réglementation de la circulation routière ( DRM 011 )

**Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-325 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 18/11/2020, portant délégation de signature

**Vu** l'arrêté portant accord technique de voirie pour réaliser des travaux sur le Domaine Public, n° 552 PDV ED 20 RD0011 en date du 14/01/2021 ;

**Vu** l'avis de la Mairie de Charmes/Rhône en date du 15/01/2021 ;

**Vu** l'avis de la Mairie d'Etoile/Rhône en date du 15/01/2021 ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de la Drôme, représenté par M. Philippe CHENE en date du 18/01/2021 ;

**Vu** l'avis de la DIRCE représenté par M. Nicolas Bannwarth en date du 19/01/2021 ;

**Vu** l'avis favorable de Citea Valence Romans en date du 19/01/2021 ;

**Vu** la demande de l'entreprise Giammatteo en date du 14/01/2021,

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article1 :**

Afin de permettre à l'**Entreprise Giammatteo d'effectuer des travaux de dévoiement des réseaux Télécom, Enedis et CNR (Pour doublement du pont)**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur **la RD 11 entre les PR 0+680 et PR 1+013** hors agglomération de la commune de CHARMES/RHONE

**La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite**

**Du lundi 08 au vendredi 12 février 2021 inclus et**

**Du lundi 15 au vendredi 19 février 2021 inclus**

**La circulation sera déviée par l'itinéraire suivant :**

- **Par le Nord : RD 86 jusqu'à Guilherand/Granges puis RD 96 (Pont des Lônes) puis RD 534N jusqu'à la RN7 puis RD111A puis RD11 et vice-versa**
- **Par le Sud : RD 86 jusqu'au Pouzin puis RD 104 puis RD104 N à Loriol puis RN7 jusqu'à la RD111A puis RD11 et vice-versa**

**La circulation sera rétablie le week-end**

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire, au droit du chantier, sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud Est.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

La signalisation réglementaire relative à la déviation, sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud Est

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

**Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :**

<b>Responsable du chantier</b> <b>M. Samuel STANICKI tél. portable 06.65.32.21.80</b>
--

**Article 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud Est),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise : GIAMMATTEO

Adresse : AVENUE MARC SEGUIN - ZI DU LAC

Code postal : 07000

Ville : PRIVAS

Mail : s.stanicki@giammatteo-reseaux.fr

Copie sera adressée pour information :

-M. le Maire de la commune de CHARMES/RHONE

-M. le Maire de la commune de ST GEORGES LES BAINS

-M. le Maire de la commune d'ETOILE/RHONE

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,

-

- [deviations@citea.info](mailto:deviations@citea.info) (transport aggro de Valence)

-Conseil Départemental de la Drôme - [pchene@ladrome.fr](mailto:pchene@ladrome.fr)

-DIRCE - [nicolas.bannwarth@developpement-durable.gouv.fr](mailto:nicolas.bannwarth@developpement-durable.gouv.fr)

-Région AURA ([transports07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerhonealpes.fr))

Fait à PRIVAS, le 25/01/2021

**Le Directeur des Routes et des Mobilités,**

**Yann BACCONNIER**

Affiché au Territoire Sud Est  
Secteur Opérationnel de St Péray  
Le 22/01/2021





**Direction des routes et des mobilités**

**TERRITOIRE : SUD-OUEST**

**SECTEUR : MONTREAL**

**Réf dossier : 010 PDV WP 21 RD0504**

**N° dossier ORANGE : 7131**

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR  
AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX  
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PAR UN OPERATEUR DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Le Président du Département,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU le code de l'environnement,  
VU le code des postes et communications électroniques,  
VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier,  
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, consolidée,  
VU la loi 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat consolidée,  
VU le règlement relatif à la voirie départementale entré en vigueur le 1er août 2018,  
VU l'arrêté 2020-325 du 18/11/2020 de Monsieur le Président du Département de l'Ardèche, portant délégations de signature,

VU la demande en date du 18/01/2021 par laquelle la société ORANGE - UPR SE représentée par GUESTEREGUY Philippe 0686327935 – [philippe.questereguy@orange.com](mailto:philippe.questereguy@orange.com)

Demeurant à Amiral Daveluy - 83000 TOULON

**Sollicite LA REALISATION DE TRAVAUX et L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Route départementale 504 au PR 0+959 située hors agglomération, de la commune de Lanas

Considérant l'état des lieux existant,

## ARRETE

### ARTICLE 1 - AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à réaliser des travaux et à occuper le domaine public routier pour **l'implantation d'une chambre souterraine L2C sous l'accotement gauche**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Le bénéficiaire est autorisé à installer et à maintenir des infrastructures de communications électroniques.

En pose ces infrastructures comprennent :

La RD 504 est concernée par la pose d'une chambre L2C sous accotement

Ces ouvrages sont nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation, y compris l'extension d'une infrastructure, de communications électroniques, ouverte au public.

La présente autorisation est liée à la désignation, par arrêté du Ministre chargé des communications électroniques, du pétitionnaire en tant qu'opérateur chargé de fournir la composante du service universel, prévue au 3ème alinéa de l'article L35-1 du code des postes et des communications électroniques.

Dans l'hypothèse où, il serait mis fin au droit d'exploiter une infrastructure de communications électroniques, la présente permission devient caduque et les installations de génie civil sont remises, sans indemnité, au Département. Ce dernier peut, toutefois, en l'absence avérée de toute utilisation probable, demander la remise en état de son domaine. Les installations, sont supprimées et les lieux remis en état.

Le Département peut retirer la permission, après avoir invité le pétitionnaire à présenter ses observations, notamment dans les cas suivants :

- cession partielle ou totale de l'autorisation, sous quelle que forme que ce soit, sans accord préalable, le fait pour le bénéficiaire, de permettre le passage d'un autre opérateur dans le volume occupé par les installations sur lesquelles il dispose d'un droit exclusif, correspond à leur utilisation normale et n'est pas considéré comme une cession.

- cessation de l'usage des installations dans des conditions conformes à l'autorisation d'exploitation au vu de laquelle la permission de voirie est délivrée.

En cas de disparition du bénéficiaire, et en l'absence d'ayants droits sollicitant la poursuite de l'exploitation, l'autorisation est réputée, également, caduque et l'usage des installations de génie civil revient exclusivement au Département, qui peut dès lors exercer sans entrave son droit de propriété.

Dans les cas visés ci-dessus, et deux mois après mise en demeure, demeurée sans effet, de retirer les installations mobiles de communications (câbles et divers dispositifs électroniques), ces installations qui sont normalement la propriété du bénéficiaire, reviennent en pleine propriété au Département.

L'accord de voirie doit être utilisé dans un délai d'un an, à compter de la date de sa délivrance.

## **ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

**Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharges publiques par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.**

**La tranchée sera réalisée à une distance du bord de la chaussée supérieure à sa profondeur.**

### **Réalisation de tranchée traditionnelle sous accotement**

La tranchée sera réalisée à une distance du bord de la chaussée supérieure à sa profondeur.

Le Département préconise l'ouverture d'une longueur de tranchée ne dépassant pas la longueur journalière de pose.

La génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir ou de l'accotement.

Sous trottoir et sous accotement revêtu les tranchées seront réalisées à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la coupe type de tranchée annexée au présent arrêté. Le fond de fouille de la tranchée est soumis à deux passes de compacteur de géométrie approprié afin d'assurer la stabilité de l'ouvrage. La courbe granulométrique des matériaux de la zone de pose sera

continu (O/D) ou de type discontinu avec des graviers soumis à l'acceptation du gestionnaire de voirie. Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la coupe type de tranchée annexée au présent arrêté. Le fond de fouille de la tranchée est soumis à deux passes de compacteur de géométrie appropriée afin d'assurer la stabilité de l'ouvrage.

L'exécution du corps de remblai sera en matériau D ou R, d'une granulométrie inférieure à 80 mm et la valeur retenue pour la propreté du matériau est la  $VB_s < 0,1$ , donc insensible à l'eau. Les matériaux issus des tranchées ne devront pas être réutilisés pour le remblaiement.

Un grillage avertisseur sera mis en place entre 0,15 et 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Pour les tranchées transversales, le bénéficiaire de l'autorisation a l'obligation de réaliser trois essais de compactage. Les essais et contre essais sont à la charge du bénéficiaire et sont réalisés et interprétés par un organisme de contrôle extérieur à l'entreprise. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit d'effectuer ses propres essais en supplément des essais fournis par le bénéficiaire. Les essais devront être réalisés conformément aux normes XPP94-063 et XPP94-105. Les anomalies de type 1 ne remettent pas en cause la conformité et la réception de l'ouvrage. En cas d'anomalies de type 2, un nouvel essai sera réalisé dans la zone de l'anomalie.

S'il ne révèle pas d'anomalies de type 3 ou 4, ces anomalies ne remettent pas en cause la conformité et la réception de l'ouvrage. Si une anomalie de type 3 ou 4 est trouvée, elle sera traitée comme si elle avait été révélée dès le premier essai. Si une anomalie de type 3 ou 4 est constatée, une nouvelle série d'essais sera réalisée dans la ou les zones concernées. Si ces essais confirment une anomalie de type 3 ou 4, la partie concernée de la tranchée devra être refaite.

S'il n'est plus trouvé d'anomalie de type 3 ou 4, une nouvelle série d'essais sera réalisée. Si ces derniers essais ne révèlent pas d'anomalies de type 3 ou 4, rien ne s'oppose à la conformité de la tranchée et à la réception de l'ouvrage. Si une anomalie de type 3 ou 4 est trouvée, l'ouvrage sera jugé non conforme et la partie concernée de la tranchée refaite.

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

## **AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**L'implantation de la chambre L2C sera sous l'accotement gauche sens PR (sens PR : du giratoire vers l'aérodrome).**

**La mise en œuvre se réalisera suivant l'annexe A-5-9 - Tranchée sous accotement.**



## **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS A PRENDRE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX**

La permission de voirie ne vaut pas autorisation d'ouverture de chantier, laquelle constitue une décision de police adaptée en fonction des circonstances de temps et de configuration des lieux, qui se traduit par un arrêté de circulation.

L'ouverture du chantier est subordonnée au respect de la procédure de coordination de travaux dans les conditions prévues par le code de la voirie routière, et notamment l'article L.131-7, et par le règlement relatif à la voirie départementale.

Elle est également soumise à la procédure de déclaration d'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution prévue par le code de l'environnement.

### **Amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)**

Sur l'emprise des travaux à réaliser, aucun carottage pour détection d'amiante et/ou d'HAP n'a été réalisé par le Département en qualité de gestionnaire de voirie.

### **A titre d'information, les dispositions du Département prises en application de la législation.**

Conformément à l'article 5-37 du règlement relatif à la voirie départementale, compte-tenu du risque de présence d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les matériaux constitutifs de la voirie, une cartographie des données relatives à l'amiante ou aux HAP, établie au fur et à mesure des interventions et des

sondages réalisés, est mise à la disposition des intervenants, lesquels transmettent au Département de l'Ardèche toute information utile à sa mise à jour.

Pour rappel, la fourniture de matériaux ou produits susceptibles de contenir des fibres d'amiante (de toutes variétés) est interdite. Afin d'assurer une traçabilité et d'attester de l'absence d'amiante ou de HAP, le bénéficiaire (ou son intervenant) devra être en mesure de fournir l'analyse des matériaux mis en œuvre, réalisée par un laboratoire spécialisé.

Le bénéficiaire (ou son intervenant) reste responsable des déchets qu'il produit et il lui incombe d'en assurer la gestion et la charge.

Pour rappel, les travaux sur matériaux contenant de l'amiante ou des HAP doivent se faire conformément à la réglementation et seules les personnes autorisées peuvent pénétrer sur les chantiers (les emprises sont interdites au public).

**Afin de limiter les risques sanitaires vis-vis des usagers, des riverains et des employés sur chantier :**

- les déchets de chantiers doivent être conditionnés de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils doivent être ramassés au fur et à mesure de leur production dans des emballages réglementaires appropriés et fermés, ainsi qu'évacués aussitôt que possible, et au plus tard à la fin du chantier. Le Département se réserve le droit de disposer des modalités d'évacuation des déchets amiantés en demandant notamment la fourniture du certificat d'acceptation préalable des déchets et le bordereau de suivi des déchets ;

- lors des opérations de désamiantage et sur les voiries contenant de l'amiante ou des HAP, des dispositions seront prises pour empêcher tout rejet en égout d'eau contenant potentiellement des fibres d'amiante ou des HAP. Ces dispositions seront soit intégrées dans les modes opératoires soit dans le plan de retrait.

Le Département pourra réaliser de manière aléatoire pendant le déroulement du chantier ses propres mesures d'empoussièrement environnemental. Le dépassement du seuil réglementaire entraîne sans délai l'arrêt des opérations et la mise en place de mesures correctrices et préventives permettant le respect de ce seuil.

L'intervenant informe sans délai le bénéficiaire et donneur d'ordre, les services du Département, ainsi que le Préfet du dépassement, de ses causes et des mesures prises pour y remédier.

#### **ARTICLE 4 - OUVERTURE DE CHANTIER**

Le bénéficiaire ou son intervenant sollicitera un mois au moins avant l'ouverture du chantier, auprès de l'autorité de police compétente, un arrêté de circulation précisant les restrictions et fixant la signalisation minimale à mettre en place durant les travaux, sous la responsabilité du bénéficiaire ou son intervenant.

L'attention de ce dernier est attirée sur l'obligation qui lui est faite d'adapter la signalisation aux circonstances particulières, notamment en renforçant la mise en garde des usagers, pour tenir compte soit de la configuration particulière des lieux, soit

des circonstances météorologiques, soit des circonstances spécifiques (trafic plus élevé qu'en moyenne...).

Il devra également informer les services gestionnaires des ouvrages implantés dans le domaine public ou à proximité et concernés par les travaux. Il respectera l'ensemble des prescriptions imposées par la réglementation des travaux à proximité d'ouvrages aériens, souterrains ou subaquatiques.

## **ARTICLE 5 - SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers tels que la pluie ou le brouillard, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

Le bénéficiaire ou son intervenant à la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel. Elle doit, en outre, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police réglementant la circulation ci-après.

Le bénéficiaire ou son intervenant a l'obligation d'informer, sans délai l'autorité de police compétente, s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, à l'initiative du bénéficiaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus, sans préjudice de la mise en place d'une signalisation d'urgence, même en l'absence de décision de l'autorité de police.

Le bénéficiaire ou son intervenant est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux et le fonctionnement de son service d'exploitation n'apportent ni gêne, ni trouble aux services publics. Il lui revient en outre d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux et ouvrages.

Le bénéficiaire ou son intervenant ne peut rechercher la responsabilité du Département du fait des contraintes qui lui sont imposées, pas plus que de la nature, de la consistance ou de la disposition des emprises ou des ouvrages routiers occupés, dont le gestionnaire ne garantit ni la stabilité, ni la pérennité, ni l'adéquation avec l'installation d'ouvrages de communications électroniques.

Il veillera à ce que l'entreprise se dote des moyens humains et matériels d'appliquer les dispositions des précédents articles.

## **ARTICLE 6 - REMISE EN ETAT DES LIEUX ET RECOLEMENT**

Aussitôt après l'achèvement de ses travaux, le bénéficiaire ou son intervenant est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et déchets, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

A l'issue des travaux, le bénéficiaire ou son intervenant devra fournir les plans de récolement dans les conditions fixées par le règlement relatif à la voirie départementale.

**Le bénéficiaire garantit le Département contre les malfaçons pendant deux ans, à compter de la réception définitive de travaux.**

Le bénéficiaire devra demander une réception définitive des travaux qui sera prononcée conjointement avec le gestionnaire de la voirie afin que le délai de garantie puisse prendre effet. Jusqu'à la date de réception, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire doit remédier sans délai aux malfaçons. A défaut, un procès-verbal sera dressé à son encontre.

## **ARTICLE 7 - EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES OUVRAGES**

Le bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation et à ce que les ouvrages restent conformes aux conditions de l'occupation. L'inexécution de ces prescriptions entraîne le retrait de l'autorisation.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés s'exercent sous la responsabilité du bénéficiaire. Lors de ces opérations, aucun empiètement sauf autorisation spécifique, n'est possible sur la plate-forme de la voie.

En cas d'urgence justifiée, le bénéficiaire peut entreprendre sans délai les travaux de réparation sous réserve que le service responsable de la gestion de la route et le maire, lorsque les travaux sont effectués en agglomération, soient avisés immédiatement, afin de remédier à tout inconvénient immédiat pour la circulation.

Dans les 24 heures du début des travaux d'urgence, le Département fixe au bénéficiaire, s'il y a lieu, les conditions de leur exécution. Celui-ci est tenu de s'y conformer quelles que soient les dispositions déjà prises.

### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 9 - FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

### **ARTICLE 10 - EXPIRATION DE L'AUTORISATION**

La permission de voirie doit être utilisée dans un délai d'un an, à compter de la date de sa délivrance. Elle est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

La présente autorisation est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution, elle est reconduite tacitement le temps de la durée de vie de l'installation créée.

En cas de retrait de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état initial. A défaut, un procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## **ARTICLE 11 - CONDITIONS FINANCIÈRES**

Le bénéficiaire devra acquitter, auprès du Payeur départemental, une redevance calculée selon la réglementation en vigueur, exigible pour la première année dans les 15 jours suivant la réception de l'avis de ce comptable sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

L'avis de paiement sera établi globalement pour l'année par le Département (Direction des Routes et des Mobilités). Il aura pour base un état récapitulatif des implantations autorisées que l'opérateur aura effectuées au titre de l'année N sur le réseau routier du Département.

Les montants unitaires, servant de base de calcul, ont été approuvés par délibération du Département. Ils pourront faire l'objet de modification au vu d'une nouvelle délibération.

La redevance est calculée pour l'année entière sur l'intégralité des installations sans tenir compte de la date de leur implantation. En revanche, il ne sera rien réclamé pour les ouvrages supprimés dans le courant de l'année expirée.

Dans le cas où, par suite de classement ou d'extension de plates-formes, certaines parties de canalisations actuellement implantées en terrains d'une autre collectivité publique ou en terrains privés, viendraient à se trouver dans le domaine public routier départemental, le pétitionnaire aura à verser les redevances correspondantes à l'emprunt de ce domaine.

La redevance, établie annuellement, au vu de la déclaration de patrimoine faite chaque année par le pétitionnaire, vaut titre d'occupation du domaine public.

## **ARTICLE 12 - CHARGES**

Le gestionnaire devra seul supporter la charge de tous les impôts notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient être assujettis les terrains, aménagements ou installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Il fera, en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 1406 du code général des impôts.

## **ARTICLE 13 - TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE ROUTIER**

Quelle que soit l'importance des travaux, le titulaire de l'occupation devra supporter sans indemnité les frais de déplacement de l'ouvrage ou de modification de ses installations lorsque les frais sont la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt

du domaine public occupé et que les travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination du domaine. Il en sera ainsi à l'occasion de la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie.

#### **ARTICLE 14 - ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Les ouvrages établis dans le cadre du présent arrêté devront toujours être entretenus en bon état et seront maintenus conformément aux conditions qui y sont fixées.

L'inexécution de ces prescriptions entraînerait le retrait de l'autorisation, indépendamment des mesures qui pourraient être prises pour la répression des contraventions de voirie et la suppression des ouvrages.

#### **ARTICLE 15 - CESSION DE LA PERMISSION**

La présente permission est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre d'une exploitation normale du service des communications électroniques et au titre de l'exercice du droit de passage prévu par l'article L.47 du code des postes des communications électroniques. Elle ne peut-être cédée et n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 16 - DROIT RÉEL**

La circulation publique demeurant l'affectation normale du réseau routier, il importe que les mesures d'aménagement de la voie en vue d'améliorer les conditions de son exploitation ne soient pas entravées par l'existence d'autres droits que ceux du gestionnaire routier ou ceux fixés par la loi ou les règlements.

En conséquence :la présente autorisation ne confère pas de droit réel sur le domaine public routier.

#### **ARTICLE 17 - EXPIRATION DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est consentie jusqu'au 31 décembre 2036.

Dans le cas où l'opérateur se verrait retirer son agrément, la présente permission de voirie serait caduque.

A l'expiration de l'autorisation, le bénéficiaire peut être invité, par le représentant du Département, à remettre en état, à ses frais, le domaine public routier, notamment par le comblement des cavités qui y subsisteraient. En cas d'inexécution et après mise en demeure restée sans effet, les travaux seront exécutés par le Département aux frais de l'occupant.

Les équipements techniques tels que câbles, fibres, dispositifs électroniques sont et demeurent la propriété du bénéficiaire et ne peuvent faire l'objet d'aucune incorporation au domaine public routier.

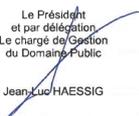
A l'expiration de la durée de validité de la présente autorisation, les ouvrages de génie civil feront l'objet d'un constat contradictoire afin d'établir que lesdits ouvrages ont bien été mis hors d'exploitation par le pétitionnaire, c'est-à-dire matériellement ôtés de tous les éléments techniques susmentionnés, ceci étant une condition essentielle avant laquelle l'incorporation au domaine public départemental ne peut être réalisé. Il est ensuite procédé, soit à l'incorporation gratuite des ouvrages de génie civil dans le domaine public départemental, soit à leur destruction à la charge du bénéficiaire conformément aux prescriptions relatives à la remise en état des lieux. La décision quant à la destruction de l'ouvrage ou sa conservation sera expressément prise par le représentant du Département et notifiée au bénéficiaire.

La présente permission de voirie ne vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme ou d'installations classées.

Elle ne préjuge en rien des sujétions ou servitudes qui peuvent être imposées au titre de la voirie départementale ou communale lorsque les ouvrages ou installations sont également situées en bordure de celle-ci.

Les clauses qu'elle contient ne s'appliquent que dans la mesure où une convention en vigueur n'y déroge pas.

Fait à Privas le, 25 01 2021

Le Président  
et par délégation  
Le chargé de Gestion  
du Domaine Public  
  
Jean-Luc HAESSIG

## DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution  
Le secteur MONTREAL pour attribution  
Le territoire SUD-OUEST pour attribution  
La commune de Lanas pour attribution

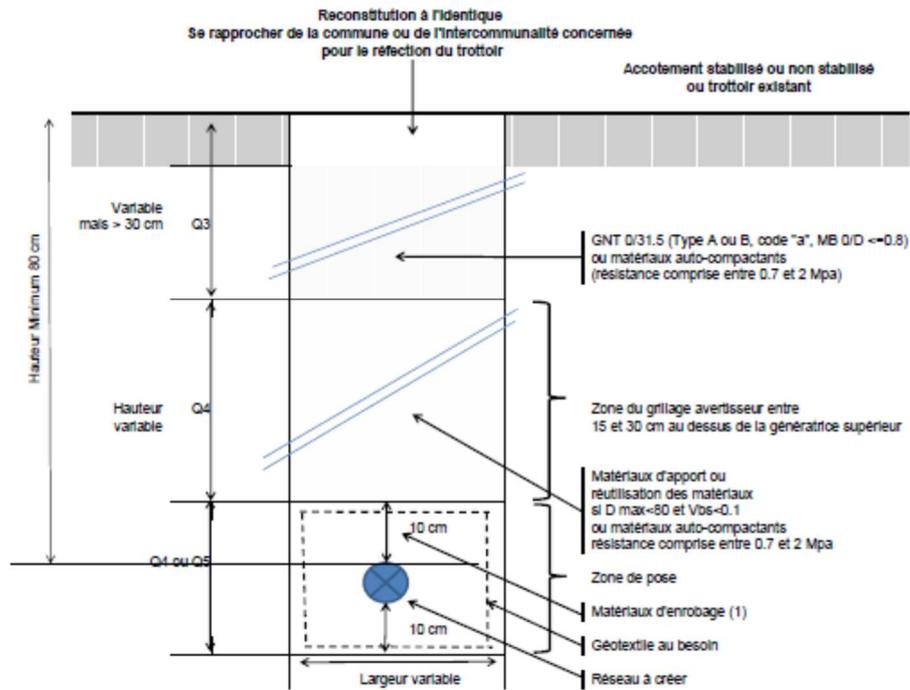
(informations géo-référencées disponibles à l'adresse :  
[http://geo.geoardeche.fr/portail\\_routes/index.html](http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html))

## ANNEXES 1

A-5-9 - Tranchée sous accotement ou trottoir

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Département de l'Ardèche ou d'un recours contentieux adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Annexe 5.9**      **Coupe type de tranchée longitudinale**  
**Sous accotement non revêtu et sous trottoir**



(1) Matériaux d'enrobage de la zone de pose :  
 Deux types de matériaux sont susceptibles d'être utilisés pour les zones de pose et d'enrobage : avec une courbe granulométrique continue de type sable 0/4, ou avec une courbe granulométrique discontinue de type gravier 4/6 enveloppé d'un film géotextile (chaussette de géotextile).

**Définition des objectifs de densification**

Objectifs de densification	Partie de la tranchée	Objectifs en haut de couche	Structure	Couche de structure
<b>Q2</b>	Qualité de compactage : couches d'assises des chaussées	$\rho_{dm} = 97\%$ OPM (1)	Assises de chaussée	Couche de base Couche de fondation
<b>Q3</b>	Qualité de compactage : couches de forme	$\rho_{dm} = 98.5\%$ OPN (2)	Couche de forme	Couche de forme
<b>Q4</b>	Qualité de compactage : remblais	$\rho_{dm} = 95\%$ OPN (2)	Partie supérieure des terrassements	Remblai
<b>Q5</b>	Qualité de compactage : zone de pose	$\rho_{dm} = 90\%$ OPN (2)	Partie inférieure des terrassements	Remblai

(1) OPM = Optimum Proctor Modifié (assise de chaussée)

(2) OPN = Optimum Proctor Normal (sois)



## **Arrêté temporaire n° 039 ADC WP 21 RD0257**

Portant réglementation de la circulation routière

### **Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté n° 2020-325 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 18/11/2020 portant délégations de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise SARL CUNAH ADAO Bâtiment en date du 25/01/2021

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Afin de permettre à l'Entreprise SARL CUNHA ADAO Bâtiment, d'effectuer des travaux de reconstruction de parapets et de rejointement de murs, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la

RD 257 entre les PR 7+117 et PR 12+306 hors agglomération de Saint Andéol de Vals.

#### **Article 2 :**

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 15/02/2021 au 16/04/2021 inclus.

- Circulation alternée commandée par feux tricolores schéma CF24.
- La gestion manuelle sera obligatoire de 08h00 à 17 h00, en cas de file d'attente dépassant 80ml.
- Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Interdiction de stationnement au droit du chantier.

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud-Ouest et joints au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

**Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :**  
**M. Jean-Marc LEYNAUD** Tél : 06 31 36 63 58 Courriel : [adao.cunha@orange.fr](mailto:adao.cunha@orange.fr)

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud-Ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise SARL CUNHA ADAO BATIMENT – 405 chemin du Servidal – 07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS

Fait à Aubenas, le 2 Février 2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef d'unité gestion du domaine public et OA

  
Jérôme HÉMONIC

**DIFFUSION :**

Commune de Saint Andéol de Vals  
Région AURA -Service Transports 07 ([transports07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerhonealpes.fr))  
Le territoire Sud-Ouest - SO Montréal  
Chrono

Affiché au Territoire Sud-Ouest  
le 02/02/2021

Géo-référence consultable à l'adresse suivante  
[http://geo.geoardeche.fr/portail\\_routes/index.html](http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html)

Tx RD sans coupure hors agglo

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR  
AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX  
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PAR UN OPERATEUR DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

**Le Président du Département,**

VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU le code de l'environnement,  
VU le code des postes et communications électroniques,  
VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier,  
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, consolidée,  
VU la loi 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat consolidée,  
VU le règlement relatif à la voirie départementale entré en vigueur le 1er août 2018,  
VU l'arrêté 2020-325 du 18/11/2020 de Monsieur le Président du Département de l'Ardèche, portant délégations de signature,  
VU la demande en date du 21/09/2020, complétée le 29/12/2020 par laquelle ORANGE demeurant – 10bis rue de la Cécile - BP2117 - 26021 VALENCE Représenté par M. Luis RODRIGUES (luismascarenhas@constructel.fr) de l'entreprise Constructel

**Sollicite LA REALISATION DE TRAVAUX et L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Route Départementale 190 du PR 2+205 au PR 2+800 située hors agglomération de la commune de BOURG-SAINT-ANDEOL**

Considérant l'état des lieux existants,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé à réaliser des travaux et à occuper le domaine public routier pour la **POSE DE 6 POTEAUX TELECOM POUR ADDUCTION DU lotissement « Clos de la Brunelle - St Montan**», à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Le bénéficiaire est autorisé à installer et à maintenir des infrastructures de communications électroniques.

En pose ces infrastructures comprennent :

**La pose de 6 poteaux télécom, positionnés en bordure de la Route Départementale 190, du**

## **PR 2+205 au PR 2+800 et de 600m d'artère aérienne, sur appuis EDF et Télécom**

Ces ouvrages sont nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation, y compris l'extension d'une infrastructure, de communications électroniques, ouverte au public.

La présente autorisation est liée à la désignation, par arrêté du Ministre chargé des communications électroniques, du pétitionnaire en tant qu'opérateur chargé de fournir la composante du service universel, prévue au 3ème alinéa de l'article L35-1 du code des postes et des communications électroniques.

Dans l'hypothèse où, il serait mis fin au droit d'exploiter une infrastructure de communications électroniques, la présente permission devient caduque et les installations de génie civil sont remises, sans indemnité, au Département. Ce dernier peut, toutefois, en l'absence avérée de toute utilisation probable, demander la remise en état de son domaine. Les installations, sont supprimées et les lieux remis en état.

Le Département peut retirer la permission, après avoir invité le pétitionnaire à présenter ses observations, notamment dans les cas suivants :

- cession partielle ou totale de l'autorisation, sous quelle que forme que ce soit, sans accord préalable, le fait pour le bénéficiaire, de permettre le passage d'un autre opérateur dans le volume occupé par les installations sur lesquelles il dispose d'un droit exclusif, correspond à leur utilisation normale et n'est pas considéré comme une cession.

- cessation de l'usage des installations dans des conditions conformes à l'autorisation d'exploitation au vu de laquelle la permission de voirie est délivrée.

En cas de disparition du bénéficiaire, et en l'absence d'ayants droits sollicitant la poursuite de l'exploitation, l'autorisation est réputée, également, caduque et l'usage des installations de génie civil revient exclusivement au Département, qui peut dès lors exercer sans entrave son droit de propriété.

Dans les cas visés ci-dessus, et deux mois après mise en demeure, demeurée sans effet, de retirer les installations mobiles de communications (câbles et divers dispositifs électroniques), ces installations qui sont normalement la propriété du bénéficiaire, reviennent en pleine propriété au Département.

## **ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharges publiques par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**L'implantation de ces supports doit respecter les prescriptions données par le Département de l'Ardèche (M. ROBERT) lors de la visite sur site du 06 janvier 2021 :**

- **Au PR 2+214 : Position du support à proximité du support EDF (béton) existant ; la hauteur libre sous ouvrage ne doit pas être inférieure à 6m en traversée de voirie (conformément à l'article 4,14 du règlement de voirie départemental).**

- **Au PR 2+578 : la position du support doit être en recul suffisant afin de maintenir la visibilité en sortie de parcelle (proximité du support béton existant),**

- **Au PR 2+632 : Position du support en pieds de talus (bordure de vigne),**

- **Au PR 2+736 : Position en pieds de talus, proche du poteau béton existant (bordure de vigne),**

- **Au PR 2+781 : Position en haut de talus, au-delà du fossé**

Voir photos à l'annexe « 550 PDV EL 20 RD 0190 – annexe.pdf »

### **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS A PRENDRE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX**

La permission de voirie ne vaut pas autorisation d'ouverture de chantier, laquelle constitue une décision de police adaptée en fonction des circonstances de temps et de configuration des lieux, qui se traduit par un arrêté de circulation.

L'ouverture du chantier est subordonnée au respect de la procédure de coordination de travaux dans les conditions prévues par le code de la voirie routière, et notamment l'article L.131-7, et par le règlement relatif à la voirie départementale.

Elle est également soumise à la procédure de déclaration de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution prévue par le code de l'environnement.

#### **Amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)**

Conformément à l'article 5-37 du règlement relatif à la voirie départementale, compte-tenu du risque de présence d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les matériaux constitutifs de la voirie, une cartographie des données relatives à l'amiante ou aux HAP, établie au fur et à mesure des interventions et des sondages réalisés, est mise à la disposition des intervenants, lesquels transmettent au Département de l'Ardèche toute information utile à sa mise à jour.

Pour rappel, la fourniture de matériaux ou produits susceptibles de contenir des fibres d'amiante (de toutes variétés) est interdite. Afin d'assurer une traçabilité et d'attester de l'absence d'amiante ou de HAP, le bénéficiaire (ou son intervenant) devra être en mesure de fournir l'analyse des matériaux mis en œuvre, réalisée par un laboratoire spécialisé.

Le bénéficiaire (ou son intervenant) reste responsable des déchets qu'il produit et il lui incombe d'en assurer la gestion et la charge.

Pour rappel, les travaux sur matériaux contenant de l'amiante ou des HAP doivent se faire conformément à la réglementation et seules les personnes autorisées peuvent pénétrer sur les chantiers (les emprises sont interdites au public).

#### **Afin de limiter les risques sanitaires vis-vis des usagers, des riverains et des employés sur chantier :**

- les déchets de chantiers doivent être conditionnés de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils doivent être ramassés au fur et à mesure de leur production dans des emballages réglementaires appropriés et fermés, ainsi qu'évacués aussitôt que possible, et au plus tard à la fin du chantier. Le Département se réserve le droit de disposer des modalités d'évacuation des déchets amiantés en demandant notamment la fourniture du certificat d'acceptation préalable des déchets et le bordereau de suivi des déchets ;

- lors des opérations de désamiantage et sur les voiries contenant de l'amiante ou des HAP, des dispositions seront prises pour empêcher tout rejet en égout d'eau contenant potentiellement des fibres d'amiante ou des HAP. Ces dispositions seront soit intégrées dans les modes opératoires soit dans le plan de retrait.

Le Département pourra réaliser de manière aléatoire pendant le déroulement du chantier ses propres mesures d'empoussièrement environnemental. Le dépassement du seuil réglementaire entraîne sans délai l'arrêt des opérations et la mise en place de mesures correctrices et préventives permettant le respect de ce seuil.

L'intervenant informe sans délai le bénéficiaire et donneur d'ordre, les services du Département, ainsi que le Préfet du dépassement, de ses causes et des mesures prises pour y remédier.

### **ARTICLE 4 - OUVERTURE DE CHANTIER**

Le bénéficiaire ou son intervenant sollicitera un mois au moins avant l'ouverture du chantier, auprès

de l'autorité de police compétente, un arrêté de circulation précisant les restrictions et fixant la signalisation minimale à mettre en place durant les travaux, sous la responsabilité du bénéficiaire ou son intervenant.

L'attention de ce dernier est attirée sur l'obligation qui lui est faite d'adapter la signalisation aux circonstances particulières, notamment en renforçant la mise en garde des usagers, pour tenir compte soit de la configuration particulière des lieux, soit des circonstances météorologiques, soit des circonstances spécifiques (trafic plus élevé qu'en moyenne...).

Il devra également informer les services gestionnaires des ouvrages implantés dans le domaine public ou à proximité et concernés par les travaux. Il respectera l'ensemble des prescriptions imposées par la réglementation des travaux à proximité d'ouvrages aériens, souterrains ou subaquatiques.

## **ARTICLE 5 - SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers tels que la pluie ou le brouillard, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

Le bénéficiaire ou son intervenant a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel. Elle doit, en outre, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police réglementant la circulation ci-après.

Le bénéficiaire ou son intervenant a l'obligation d'informer, sans délai l'autorité de police compétente, s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, à l'initiative du bénéficiaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus, sans préjudice de la mise en place d'une signalisation d'urgence, même en l'absence de décision de l'autorité de police.

Le bénéficiaire ou son intervenant est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux et le fonctionnement de son service d'exploitation n'apportent ni gêne, ni trouble aux services publics. Il lui revient en outre d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux et ouvrages.

Le bénéficiaire ou son intervenant ne peut rechercher la responsabilité du Département du fait des contraintes qui lui sont imposées, pas plus que de la nature, de la consistance ou de la disposition des emprises ou des ouvrages routiers occupés, dont le gestionnaire ne garantit ni la stabilité, ni la pérennité, ni l'adéquation avec l'installation d'ouvrages de communications électroniques.

Il veillera à ce que l'entreprise se dote des moyens humains et matériels d'appliquer les dispositions des précédents articles.

## **ARTICLE 6 - REMISE EN ETAT DES LIEUX ET RECOLEMENT**

Aussitôt après l'achèvement de ses travaux, le bénéficiaire ou son intervenant est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et déchets, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir

dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

A l'issue des travaux, le bénéficiaire ou son intervenant devra fournir les plans de récolement dans les conditions fixées par le règlement relatif à la voirie départementale.

**Le bénéficiaire garantit le Département contre les malfaçons pendant deux ans, à compter de la réception définitive de travaux.**

Le bénéficiaire devra demander une réception définitive des travaux qui sera prononcée conjointement avec le gestionnaire de la voirie afin que le délai de garantie puisse prendre effet. Jusqu'à la date de réception, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire doit remédier sans délai aux malfaçons. A défaut, un procès-verbal sera dressé à son encontre.

**ARTICLE 7 - EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES OUVRAGES**

Le bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation et à ce que les ouvrages restent conformes aux conditions de l'occupation. L'inexécution de ces prescriptions entraîne le retrait de l'autorisation.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés s'exercent sous la responsabilité du bénéficiaire. Lors de ces opérations, aucun empiètement sauf autorisation spécifique, n'est possible sur la plate-forme de la voie.

En cas d'urgence justifiée, le bénéficiaire peut entreprendre sans délai les travaux de réparation sous réserve que le service responsable de la gestion de la route et le maire, lorsque les travaux sont effectués en agglomération, soient avisés immédiatement, afin de remédier à tout inconvénient immédiat pour la circulation.

Dans les 24 heures du début des travaux d'urgence, le Département fixe au bénéficiaire, s'il y a lieu, les conditions de leur exécution. Celui-ci est tenu de s'y conformer quelles que soient les dispositions déjà prises.

**ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 9 - FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

## **ARTICLE 10 - EXPIRATION DE L'AUTORISATION**

La permission de voirie doit être utilisée dans un délai d'un an, à compter de la date de sa délivrance. Elle est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

La présente autorisation est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution, elle est reconduite tacitement le temps de la durée de vie de l'installation créée.

En cas de retrait de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état initial. A défaut, un procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaire.

## **ARTICLE 11 - CONDITIONS FINANCIÈRES**

Le bénéficiaire devra acquitter, auprès du Payeur départemental, une redevance calculée selon la réglementation en vigueur, exigible pour la première année dans les 15 jours suivant la réception de l'avis de ce comptable sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

L'avis de paiement sera établi globalement pour l'année par le Département (Direction des Routes et des Mobilités). Il aura pour base un état récapitulatif des implantations autorisées que l'opérateur aura effectuées au titre de l'année N sur le réseau routier du Département.

Les montants unitaires, servant de base de calcul, ont été approuvés par délibération du Département. Ils pourront faire l'objet de modification au vu d'une nouvelle délibération.

La redevance est calculée pour l'année entière sur l'intégralité des installations sans tenir compte de la date de leur implantation. En revanche, il ne sera rien réclamé pour les ouvrages supprimés dans le courant de l'année expirée.

Dans le cas où, par suite de classement ou d'extension de plates-formes, certaines parties de canalisations actuellement implantées en terrains d'une autre collectivité publique ou en terrains privés, viendraient à se trouver dans le domaine public routier départemental, le pétitionnaire aura à verser les redevances correspondantes à l'emprunt de ce domaine.

La redevance, établie annuellement, au vu de la déclaration de patrimoine faite chaque année par le pétitionnaire, vaut titre d'occupation du domaine public.

## **ARTICLE 12 - CHARGES**

Le gestionnaire devra seul supporter la charge de tous les impôts notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient être assujettis les terrains, aménagements ou installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Il fera, en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 1406 du code général des impôts.

## **ARTICLE 13 - TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE ROUTIER**

Quelle que soit l'importance des travaux, le titulaire de l'occupation devra supporter sans indemnité les frais de déplacement de l'ouvrage ou de modification de ses installations lorsque les frais sont la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et que les travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination du domaine. Il en sera ainsi à l'occasion de la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie.

## **ARTICLE 14 - ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Les ouvrages établis dans le cadre du présent arrêté devront toujours être entretenus en bon état et seront maintenus conformément aux conditions qui y sont fixées.

L'inexécution de ces prescriptions entraînerait le retrait de l'autorisation, indépendamment des mesures qui pourraient être prises pour la répression des contraventions de voirie et la suppression des ouvrages.

## **ARTICLE 15 - CESSION DE LA PERMISSION**

La présente permission est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre d'une exploitation normale du service des communications électroniques et au titre de l'exercice du droit de passage prévu par l'article L.47 du code des postes des communications électroniques. Elle ne peut-être cédée et n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 16 - DROIT RÉEL**

La circulation publique demeurant l'affectation normale du réseau routier, il importe que les mesures d'aménagement de la voie en vue d'améliorer les conditions de son exploitation ne soient pas entravées par l'existence d'autres droits que ceux du gestionnaire routier ou ceux fixés par la loi ou les règlements.

En conséquence :la présente autorisation ne confère pas de droit réel sur le domaine public routier.

## **ARTICLE 17 - EXPIRATION DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est consentie jusqu'au 31 décembre 2033.

Dans le cas où l'opérateur se verrait retirer son agrément, la présente permission de voirie serait caduque.

A l'expiration de l'autorisation, le bénéficiaire peut être invité, par le représentant du Département, à remettre en état, à ses frais, le domaine public routier, notamment par le comblement des cavités qui y subsisteraient. En cas d'inexécution et après mise en demeure restée sans effet, les travaux seront exécutés par le Département aux frais de l'occupant.

Les équipements techniques tels que câbles, fibres, dispositifs électroniques sont et demeurent la propriété du bénéficiaire et ne peuvent faire l'objet d'aucune incorporation au domaine public routier.

A l'expiration de la durée de validité de la présente autorisation, les ouvrages de génie civil feront l'objet d'un constat contradictoire afin d'établir que lesdits ouvrages ont bien été mis hors d'exploitation par le pétitionnaire c'est-à-dire matériellement ôtés de tous les éléments techniques susmentionnés, ceci-étant une condition essentielle avant laquelle l'incorporation au domaine public départemental ne peut être réalisé. Il est ensuite procédé, soit à l'incorporation gratuite des ouvrages de génie civil dans le domaine public départemental, soit à leur destruction à la charge du bénéficiaire conformément aux prescriptions relatives à la remise en état des lieux. La décision quant à la destruction de l'ouvrage ou sa conservation sera expressément prise par le représentant du Département et notifiée au bénéficiaire.

La présente permission de voirie ne vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme ou d'installations classées.

Elle ne préjuge en rien des sujétions ou servitudes qui peuvent être imposées au titre de la voirie départementale ou communale lorsque les ouvrages ou installations sont également situées en bordure de celle-ci.

Les clauses qu'elle contient ne s'appliquent que dans la mesure où une convention en vigueur n'y déroge pas.

Fait à Privas, le 25/01/2021

Le Président  
et par délégation  
Le chargé de Gestion  
du Domaine Public

Jean-Luc HAESSIG

#### DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

Le secteur opérationnel de Bourg-St-Andéol pour attribution

Le territoire Sud-Est pour attribution

La commune de BOURG-SAINT-ANDEOL pour information

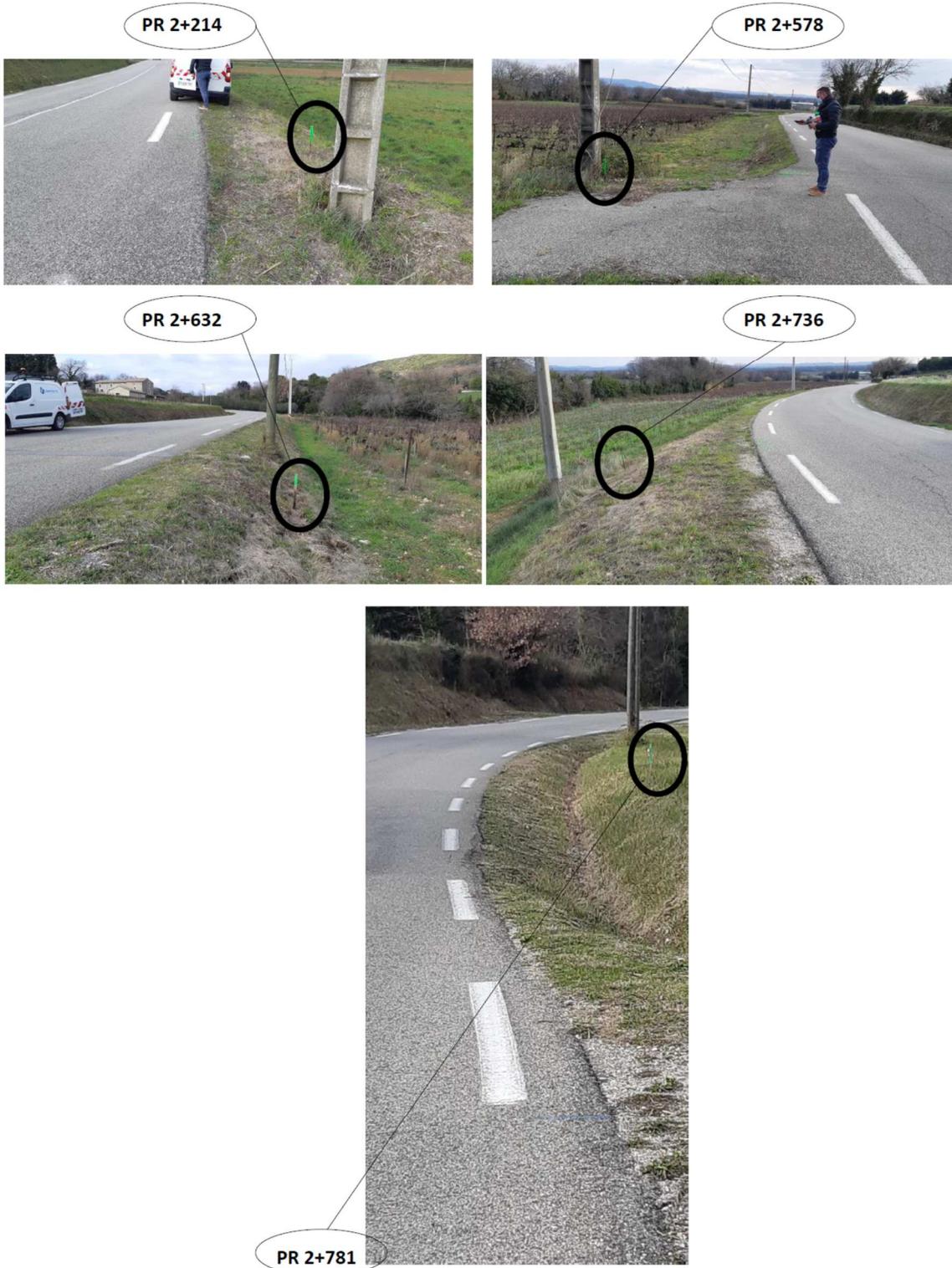
Géo-référence consultable à l'adresse suivante : [http://geo.geoardeche.fr/portail\\_routes/index.html](http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html)

#### ANNEXES

« 550 PDV EL 20 RD 0190 – annexe.pdf »

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Département de l'Ardèche ou d'un recours contentieux adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

550 PDV EL 20 RD0190 - annexe



Bourg-St-Andéol - RD190 –Raccordement télécom du « Clos de la Brunelle »



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Établissements

Marie-Laure GRILLET  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
mlgrillet@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-120

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD "LES CHARMES" à SATILLIEU**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 7 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2016-7471 et Conseil Départemental n° 2017-106 en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à EHPAD LES CHARMES SATILLIEU pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD LES CHARMES SATILLIEU situé à Satillieu,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 763 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 23213 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD LES CHARMES SATILLIEU à Satillieu est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	436 952,70 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

ARTICLE 2 : Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD LES CHARMES SATILLIEU à Satillieu sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	20,98 €
	GIR 3 et 4	13,31 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	5,65 €

ARTICLE 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>280 821,48 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>23 401,79 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>259 317,69 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>21 503,79 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD LES CHARMES SATILLIEU à Satillieu, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**



Reçu à la Préfecture le **2 FEV. 2021**

Notifié le

Identifiant de télétransmission : **785585**



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)  
Dir Secrétariat Général et Relation à l'Usager  
Secrétariat Général et Relation à l'Usager

Catherine CLERC  
BP 737  
07007 Privas Cédex  
Tél : 04.75.66.77.15  
cclerc@ardeche.fr

## DÉCISION n°2021-1

**portant renouvellement de l'adhésion à l'Association Assemblée des Départements de France (ADF) pour l'année 2021**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,

**Vu** l'adhésion du 2 juillet 1946 à L'Association Nationale des Présidents des Conseillers Généraux de France » (APCG) transformée en 2000 en « Association des Départements de France (ADF),

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n°6.17.2 du 17 juin 2019 donnant délégation au Président du Conseil Départemental, notamment son paragraphe 7,

**Vu** les crédits inscrits au budget départemental 2021 (imputation 930.0202.6281.65),

**Considérant** que l'ADF, association pluraliste réunissant les Présidents des 102 Départements remplit une triple mission : représentation des Départements auprès des pouvoirs publics, centre de ressource permanent pour les Conseillers Départementaux, lieu d'échanges entre élus et techniciens départementaux permettant en particulier d'arrêter des positions communes sur les grands dossiers nationaux,

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Département renouvelle son adhésion à l'association ADF pour l'année 2021.

**Article 2** : La présente décision pourra faire objet :

- d'un recours gracieux
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cédex 03)

dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas le 21 janvier 2021

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le : 22 janvier 2021

Date de notification : 22 janvier 2021

Identifiant de télétransmission : 184249

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)  
Dir Secrétariat Général et Relation à l'Usager  
Secrétariat Général et Relation à l'Usager

Catherine CLERC  
BP 737  
07007 Privas Cédex  
Tél : 04.75.66.77.15  
cclerc@ardeche.fr

## DÉCISION n°2021-2

### **Portant renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) pour l'année 2021**

#### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,

**Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° 0.8.3 du 13 mars 2017 autorisant l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n°6.17.2 du 17 juin 2019 donnant délégation au Président du Conseil Départemental, notamment son paragraphe 7,

**Vu** les crédits inscrits au budget départemental 2021,

**Considérant** qu'une partie du territoire ardéchois, totalisant plus de 130 000 habitants, vit en zone de montagne au sens de la loi susmentionnée,

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Département renouvelle son adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) pour l'année 2021.

**Article 2** : La présente décision pourra faire objet :

- d'un recours gracieux
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cédex 03)

dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera transmise à ladite association et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas le 21 janvier 2021

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 22 janvier 2021

Date de Notification: 22 janvier 2021

Identifiant de télétransmission: 184251

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)  
Dir Etude Juridique et Ressources  
Documentaires

Perrine MALBOS  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.71.14  
sejrd@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-5

### portant délégations de signatures relatives à la commande publique

#### LE PRESIDENT,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son L. 3221-3 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

**VU** l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;

**VU** l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication ;

**VU** l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics industriels ;

**VU** l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ;

**VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017 ;

**VU** l'arrêté portant organisation des services départementaux ;

**VU** l'arrêté n° 2020-353 du 30 décembre 2020 portant délégations de signature relatives à la Commande Publique ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

# ARRETE

**Article 1** : Les délégations prévues par le présent arrêté recouvrent la signature des actes suivants sous leur forme manuscrite et, le cas échéant, électronique :

1 - Les actes préparatoires se rapportant à la **passation** des contrats de la commande publique, c'est à dire notamment :

- a) Envoi des avis de publication ainsi que les consultations dans le cadre d'une procédure simplifiée ;
- b) Procès-verbal d'ouverture des plis ;
- c) Demande de renseignement(s) complémentaire(s) au candidat ;
- d) Rapport d'analyse des offres et de classement ;
- e) Mise au point ;
- f) Echanges lié à la négociation ;
- g) Rapport de présentation au contrôle de légalité ;
- h) Courrier d'attribution au candidat retenu ;
- i) Courriers de rejet aux candidats non retenus ;

2 - Les **contrats** de la commande publique, c'est à dire notamment :

- a) Marché public, y compris les marchés subséquents à un accord-cadre ;
- b) Contrat de concession ;
- c) Accord-cadre ;
- d) Contrat de partenariat ;
- e) Bon de commande ;
- f) Envoi du contrat pour notification ;

3- Les actes **modificatifs** de la commande publique :

- a) Avenant, décision de poursuivre ;
- b) Marché complémentaire ;
- c) Transaction ;
- d) Envoi de l'acte modificatif pour notification.

4- Les actes se rapportant à l'**exécution** de la commande publique :

- a) Notification de l'application de pénalité(s) ;
- b) Notification de non application de pénalité(s) après autorisation de l'assemblée délibérante ;
- c) Notification de résiliation ;
- d) Tout acte afférent à la maîtrise d'ouvrage et/ou à la maîtrise d'œuvre, dont notamment :
  - Procès-verbal des opérations préalables à la réception,
  - Proposition du maître d'œuvre pour la réception des travaux
  - Décision de réception,
  - Décision de non-réception,
  - Procès-verbal de levée des réserves,
  - Propositions du maître d'œuvre et décision du maître de l'ouvrage relatives à la levée des réserves
- e) Ordre de service emportant notamment une ou plusieurs des décisions suivantes :
  - Début, arrêt, reprise des prestations,
  - Modification du prix des prestations,
  - Adjonction de nouvelles prestations,
  - Prolongation des délais d'exécution des prestations,
- f) Décision relative à la sous-traitance ;

g) Nantissement ;

5 – Les actes se rapportant à la **constatation** des opérations afférentes aux contrats de la commande publique, c'est à dire notamment :

- a) Récépissé ou bordereau de réception de pli ;
- b) Récépissé, bon ou état de livraison ;
- c) Constat de vérification quantitative et/ou qualitative du service fait.

6 – Les **actes spécifiques** se rapportant à la passation des contrats de la commande publique, c'est à dire notamment :

- a) Demande complémentaire dans le cadre d'un mandat donné par la commission d'appel d'offres ou la commission ad hoc ;
- b) Convocation à la commission d'appel d'offres, à la commission de délégation de service public au jury de concours et à la commission *ad hoc* ;
- c) Notifications rendues nécessaires pour l'application du code de la commande publique ou pour le déroulement des procédures de délégations de service public ;
- d) Certification du caractère exécutoire du contrat ;
- e) Déclaration sans suite ;

**Article 2** : Délégation de signature est donnée aux personnes qui suivent, en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leurs domaines de compétences respectifs, les actes visés ci-après :

#### **CABINET du Président du Conseil départemental**

<b>I.1.</b>	<b>Mme Christine SANTOS</b> , Directrice de Cabinet, les actes visés à l'article 1 <sup>er</sup> à l'exception du 6
<b>I.2.</b>	<b>Mme Isabelle SEREN</b> , Directrice de la Communication, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>I.3.</b>	<b>Mme Corine FONTANARAVA-CAPARROS</b> , Chargée de communication, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SEREN, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>I.4.</b>	<b>M. Emmanuel PASSERIEUX</b> , Directeur Adjoint de Cabinet, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine SANTOS, les actes visés à l'article 1 <sup>er</sup> à l'exception du 6

#### **Direction Générale des SERVICES**

<b>II.1.</b>	<b>M. Antonin JIMENEZ</b> , Directeur Général des Services, les actes visés à l'article 1
	<b>Service Etudes Juridiques et Ressources Documentaires</b>
<b>II.2.</b>	<b>Mme Amélie HOUDART</b> Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4, 5 et 6 de l'article 1
<b>II.3.</b>	<b>Mme Perrine MALBOS</b> , les actes visés au 5 c) de l'article 1
<b>II.4.</b>	<b>Mme Virginie LAFONT</b> , les actes visés au 5 c) de l'article 1

II.5.	<b>Mme Blandine CARRE</b> , les actes visés au 5 b) et c) de l'article 1
II.6.	<b>Mme Céline PRAT</b> , les actes visés au 5 c) de l'article 1
<b>Secrétariat Général et Relation à l'Usager</b>	
II.7.	<b>Mme Catherine CLERC</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.8.	<b>Mme Maëva PEREZ</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CLERC, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.9.	<b>Mme Margarida VARANDAS</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
II.10.	<b>Mme Mylène GABRIAC</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
II.11.	<b>Mme Bénédicte TISON</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
II.12.	<b>Mme Sandra ETIENNE</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
II.13.	<b>Mme Amina VASSAS</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
II.14.	<b>M. Philippe MOUTON</b> , les actes visés au 5 b) de l'article 1
II.15.	<b>Mme Mélanie CHADOURNE</b> , les actes visés au 5 b) de l'article 1
II.16.	<b>M. Frédéric LHOTEL</b> , les actes visés au 5 b) de l'article 1
II.17.	<b>M. Sébastien CORTIAL</b> , les actes visés au 5 b) de l'article 1
<b>Direction des RESSOURCES HUMAINES</b>	
II.18.	<b>Mme Oriane LEPORCHER</b> , Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.19.	<b>Mme Stéphanie BADEL</b> , Directrice Adjointe, en cas d'absence et d'empêchement de Mme Oriane LEPORCHER, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>Service Carrières et Rémunérations</b>	
II.20.	<b>Mme Cindy MASSENET</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et, en cas d'absence et d'empêchement conjoints de Mmes Oriane LEPORCHER et Stéphanie BADEL, les actes visés aux 2 et 3 de l'article 1 dans la limite de 90.000 € HT
<b>Service Formation, Mobilité, Recrutement</b>	
II.21.	<b>Mme Stéphanie BADEL</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et les actes visés aux 2 et 3 de l'article 1 dans la limite de 90.000 € HT
II.22.	<b>Mme Sonia CLOEZ</b> , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.23.	<b>Mme Martine BRET</b> , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1

II.24.	M. Pascal <b>GOUEFFIC</b> , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.25.	Mme Emilie <b>BOYER</b> , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25 000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.26.	Mme Isabelle <b>ESTEOULLE</b> , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.27.	Mme Thiphaine <b>LYS-TESTANIERE</b> , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25 000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.28.	M. Corentin <b>BARBE</b> , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25 000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.29.	Mme Anaïs <b>HABAUZIT</b> , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25 000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>Service Vie au Travail</b>	
II.30.	Mme Magalie <b>DABRIGEON</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et, en cas d'absence et d'empêchement conjoints de Mmes Oriane <b>LEPORCHER</b> et Stéphanie <b>BADEL</b> , les actes visés aux 2 et 3 de l'article 1 dans la limite de 90.000 € HT
<b>Direction FINANCES, APPUI ET CONSEIL</b>	
II.31.	M. Philippe <b>BONINO</b> , Directeur, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.32.	Mme Elodie <b>RIDAO DEFECQUES</b> , Directrice Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe <b>BONINO</b> , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 €, 1, 4 et 5 de l'article 1

#### **Direction Générale Adjointe PATRIMOINE, NUMERIQUE, MOBILITES**

III.1.	M. Philippe <b>AUBERT</b> , Directeur Général Adjoint, les actes visés à l'article 1
<b>Direction des ROUTES ET DES MOBILITES</b>	
III.2.	M. Yann <b>BACCONNIER</b> , Directeur, les actes visés à l'article 1 à l'exception de ceux mentionnés au 6)
III.3.	M. Franck <b>STEFANINI</b> , Directeur Adjoint, les actes visés à l'article 1 à l'exception de ceux mentionnés au 6)
<b>Service Pilotage</b>	
III.4.	M. Xavier <b>CHEYNEL</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1, de l'ensemble de la Direction.
III.5.	Mme Aurélie <b>VIAU</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier <b>CHEYNEL</b> , les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
III.6.	M. Jean-Luc <b>RIBES</b> , les actes visés au 5 l'article 1

III.7.	Mme Katia CHAVANT, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>Service Aménagement</b>	
III.8.	Mme Virginie MONDON, Chef de Service, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
III.9.	M. Jean-François GRANET, chargé du bureau d'étude et du domaine des grands travaux et des opérations complexes, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1 ; et en cas d'absence de Mme Virginie MONDON, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT, et 4 de l'article 1
III.10.	M. Mike KWIECIEN, les actes visés au 5 de l'article 1
III.11.	M. Sébastien DUFOUR, les actes visés au 5 de l'article 1
III.12.	M. Anthony BAZIN, chargé de mission paysage, les actes visés au 5 de l'article 1
III.13.	M. Pascal PLANEL, chargé de mission sécurité, les actes visés au 5 de l'article 1
III.14.	M. Grégory REYNIER, chargé de mission sécurité, les actes visés au 5 de l'article 1
III.15.	Mme Marianne MARTINEZ, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>Service Entretien – Exploitation</b>	
III.16.	Mme Karine SALGUES, Chef de Service, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90 000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
III.17.	M. Éric PEYRONNET, les actes visés aux 2 dans la limite de 25 000 € HT et 5 de l'article 1
III.18.	M. Frédéric CASTERA, les actes visés au 5 de l'article 1
III.19.	M. Marcel COIN les actes visés au 5 de l'article 1
<b>Service Réhabilitation et Patrimoine</b>	
III.20.	M. Philippe SABY, Chef de Service, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
III.21.	M. Philippe MARTIN, Adjoint au Chef de Service, chef de projet BDR et chargé du domaine risques naturels et des projets spécifiques, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25 000 € HT et 5 de l'article 1 ; et en cas d'absence de M. Philippe SABY, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT et 4 de l'article 1
III.22.	M. Jean-Rémy CHARENTUS, les actes visés au 1 dans la limite de 90.000 € HT et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 4, 5 de l'article 1
III.23.	<i>(recrutement en cours)</i> , les actes visés au 5 de l'article 1
III.24.	M. Philippe CHAMPANHET, les actes visés au 5 de l'article 1
III.25.	Mme Mireille METAUD, les actes visés au 5 de l'article 1
III.26.	M. Thimothée VIOUGEAS, les actes visés au 5 de l'article 1
III.27.	M. Jean-Marie AUDIGIER, les actes visés au 2 dans la limite de 25 000 € HT et 5 de

	l'article 1
<b>III.28.</b>	<b>M. Brice BOUDOYEN</b> , les actes visés au 2 dans la limite de 25 000 € HT et 5 de l'article 1
	<b>Chargés de mission</b>
<b>III.29.</b>	<b>Mme Laure HAILLET DE LONGPRE</b> , chargée de mission urbanisme et mobilités, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.30.</b>	<b>M. Jean-Luc HAESSIG</b> , chargé de l'information, de la gestion du trafic et de la préservation du domaine public, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
<b>III.31.</b>	<b>Mme Isabelle RIOU</b> , les actes visés au 5 de l'article 1
	<b>Unité assistance de direction/secrétariat</b>
<b>III.32.</b>	<b>Mme Béatrice BERGER</b> , responsable d'unité, les actes visés au 5 de l'article 1
	<b>Territoires</b>
	<b>Responsables de Territoire</b>
<b>III.33.</b>	<b>Mme. Emilie De MIN</b> , Responsable du Territoire Nord, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
<b>III.34.</b>	<b>M. Bernard DEBOS</b> , Responsable du Territoire Sud-Ouest, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
<b>III.35.</b>	<b>M. Lionel TORRES</b> , Responsable du Territoire Sud-Est, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
	<b>Responsables de Territoire Adjoints</b>
<b>III.36.</b>	<b>M. Lionel FANIA</b> , Responsable du Territoire Nord Adjoint chargé des secteurs opérationnels Annonay-Tournon, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
<b>III.37.</b>	<b>Mme Christine BADET</b> , Responsable du Territoire Nord Adjointe chargée des secteurs opérationnels Le Cheylard-Saint-Agrève, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
<b>III.38.</b>	<b>M. Olivier EVESQUE</b> , Responsable du Territoire Sud-Ouest Adjoint chargé des secteurs opérationnels Les Vans-Montréal, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite

	de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
<b>III.39.</b>	<b>M. Jean-Louis VERT</b> , Responsable du Territoire Sud-Ouest Adjoint chargé des secteurs opérationnels Lalevade –Montagne, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
<b>III.40.</b>	<b>M. Antoine NAUDY</b> , Responsable du Territoire Sud-Est Adjoint chargé des secteurs opérationnels Privas – Saint-Peray, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
<b>III.41.</b>	<b>M. Pascal BARBAUD</b> , Responsable du Territoire Sud-Est Adjoint chargé des secteurs opérationnels Bourg-Saint-Andéol – Le Teil, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
<b>Chefs d'Unité Etudes / Gestion du domaine public – Ouvrage d'Art</b>	
<b>III.42.</b>	<b>M. Jérémie MAZET</b> , Chef d'Unité Etudes Territoire Nord, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
<b>III.43.</b>	<b>M. Christophe VEOL</b> , Chef d'Unité Etudes Territoire Sud-Ouest, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
<b>III.44.</b>	<b>M. Frédéric MAURICE</b> , Chef d'Unité Etudes Territoire Sud-Est, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
<b>III.45.</b>	<b>M. Sébastien CHAZOT</b> , Chef d'Unité Gestion du domaine public – Ouvrage d'Art Territoire Nord, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
<b>III.46.</b>	<b>M. Jérôme HEMONIC</b> , Chef d'Unité Gestion du domaine public – Ouvrage d'Art Territoire Sud-Ouest, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
<b>III.47.</b>	<b>M. Joseph Dominique ROBERT</b> , Chef d'Unité Gestion du domaine public – Ouvrage d'Art Territoire Sud-Est, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
<b>Coordonnateurs Entretien – Exploitation</b>	
<b>III.48.</b>	<b>M. Jean-Marie ARNAUD</b> , Coordonnateur Entretien-Exploitation Territoire Nord, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.49.</b>	<b>M. Patrice HERDALOT</b> , Coordonnateur Entretien-Exploitation Territoire Sud-Ouest, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.50.</b>	<b>M. Richard ANDRE</b> , Coordonnateur Entretien-Exploitation Territoire Sud-Est, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>Projeteurs</b>	
<b>III.51.</b>	<b>M. Laurent ASTIC-MAZET</b> , Projeteur Territoire Nord, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.52.</b>	<b>M. Clément CHIFFE</b> , Projeteur Territoire Nord, les actes visés au 5 de l'article 1

III.53.	M. Alexandre TRIN, Projeteur Territoire Sud-Ouest, les actes visés au 5 de l'article 1
III.54.	M. Damien FAURE, Projeteur Territoire Sud-Ouest, les actes visés au 5 de l'article 1
III.55.	Mme Mathilde LARROCHE, Projeteur Territoire Sud-Est, les actes visés au 5 de l'article 1
III.56.	Mme Marlène LABELLE, Projeteur Territoire Sud-Est, les actes visés au 5 de l'article 1
	<b>Opérateurs Gestion du domaine public –Ouvrage d'Art</b>
III.57.	M. Frédéric DEBARD, opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 5 de l'article 1
III.58.	M. Didier VALLON, opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Tournon, les actes visés au 5 de l'article 1
III.59.	M. Didier ROCHE, opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Saint-Agrève, les actes visés au 5 de l'article 1
III.60.	M. Jean-Claude RIFFARD, opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel du Cheylard, les actes visés au 5 de l'article 1
III.61.	M. Jacky CHAUSSABEL, opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Lalevade, les actes visés au 5 de l'article 1
III.62.	M. Jérôme JOURDAN, opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Montagne, les actes visés au 5 de l'article 1
III.63.	M. Alain AOMAR, opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Montréal, les actes visés au 5 de l'article 1
III.64.	M. Mikaël VIALLE, opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 5 de l'article 1
III.65.	M. Hervé LAURENT, opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 5 de l'article 1
III.66.	M. Franck CHABANY, opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Le Teil, les actes visés au 5 de l'article 1
III.67.	<i>(en cours de recrutement)</i> , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Bourg-Saint-Andéol, les actes visés au 5 de l'article 1
III.68.	M. Bruno HILAIRE, opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel des Vans, les actes visés au 5 de l'article 1
	<b>Chargés d'opération</b>
III.69.	M. Christophe BASSIER, Chargé d'opération secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 5 de l'article 1
III.70.	M. Patrick CHIFFE, Chargé d'opération secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 5 de l'article 1
III.71.	M. Cédric GUICHARD, Chargé d'opération secteur opérationnel de Tournon, les actes

	visés au 5 de l'article 1
<b>III.72.</b>	<b>M. Eric SANIAL</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Saint-Agrève, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.73.</b>	<b>M. Frédéric CHARVILLAT</b> Chargé d'opération secteur opérationnel du Cheylard, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.74.</b>	<b>M. Jean-Luc ROCHETTE</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Lalevade, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.75.</b>	<b>Mme Anne VERNET</b> , Chargée d'opération secteur opérationnel de Lalevade, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.76.</b>	<b>M. Christian MANIFACIER</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel des Vans, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.77.</b>	<b>M. Jean-François CHANEAC</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Montréal, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.78.</b>	<b>M. Julien LOYRION</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Montréal, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.79.</b>	<b>M. Denis FLORENSON</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Montagne, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.80.</b>	<b>M. Michel LEVEQUE</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.81.</b>	<b>M. Sylvain GARNIER</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.82.</b>	<b>M. Joël VALETTE</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.83.</b>	<b>M. Laurent CORNILLE</b> , Chargée d'opération secteur opérationnel de Bourg-Saint-Andéol, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.84.</b>	<b>M. Tony NURY</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel du Teil, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>III.85.</b>	<b>M. Jean-Marie SYLVESTRE</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel du Teil, les actes visés au 5 de l'article 1
	<b>Responsables Entretien - Exploitation des Routes</b>
<b>III.86.</b>	<b>M. David BLACHIER</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.87.</b>	<b>M. François DE BATTISTI</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Tournon, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.88.</b>	<b>M. Raphaël ALLIX</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Saint-Agrève, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1

<b>III.89.</b>	<b>M. Jean-René GRAS</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel du Cheylard, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.90.</b>	<b>M. René MOREL</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Lalevade, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.91.</b>	<b>M. Raphaël ROLLAND</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel Montagne, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.92.</b>	<b>M. Dominique CHABANIS</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes du secteur opérationnel de Montréal, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.93.</b>	<b>M. Frédéric LABALME</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel Les Vans, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.94.</b>	<b>M. Serge FRELET</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.95.</b>	<b>M. Daniel VALLEE</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.96.</b>	<b>M. Éric FARCY</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel du Teil, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.97.</b>	<b>M. Philippe UGUEN</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Bourg-Saint-Andéol, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>Responsables Entretien – Exploitation des Routes Adjoints</b>	
<b>III.98.</b>	<b>M. Éric ALBERTI</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.99.</b>	<b>M. Benjamin GAILLARD</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.100.</b>	<b>M. Joris PILI</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes Adjoint du Secteur Opérationnel de Tournon Sur Rhône, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.101.</b>	<b>M. Denis BERNARD</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Tournon, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.102.</b>	<b>M. Romain GARDE</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Saint Agrève, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1

III.103.	<b>M. Laurent CHATAIN</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Saint Agrève, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.104.	<b>M. Nicolas TEYSSIER</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Le Cheylard, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.105.	<b>M. Nicolas PHILIPPOT</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Le Cheylard, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.106.	<b>M. Jean-François PHILIPPOT</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Lalevade, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.107.	<b>M. Sébastien SARRAZIN</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Lalevade, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.108.	<b>M. Jean-François LUCAS</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de la Montagne, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000€ HT et 5 de l'article 1
III.109.	<b>M. Stéphane BORCIER</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Montagne, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.110.	<b>M. Franck SLUPCZEWSKI</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Montréal, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.111.	<b>M. Lionel TOMASINO</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Montréal, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.112.	<b>M. Frédéric PICHOT</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Les Vans, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.113.	<b>M. Didier BASTIDE</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Les Vans, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.114.	<b>M. Frédéric VERNET</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.115.	<b>M. David POURRET</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes Adjoint du secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.116.	<b>M. Patrick CHAMP</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1

III.117.	M. Lucas FAY, Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.118.	<i>(en cours de recrutement)</i> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Bourg St Andéol, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.119.	M. Jean Frédéric HELMER, Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Bourg-Saint-Andéol, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.120.	M. Joël MARNAS, Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Le Teil, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.121.	M. Aurélien THOUET, Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel du Teil, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>Direction de L'IMMOBILIER, DES ACHATS ET DES MOYENS</b>	
III.122.	M. Didier CHATEAU, Directeur, les actes visés à l'article 1
III.123.	M. Michel CHAMPANHET, Directeur Adjoint, les actes visés à l'article 1
III.124.	Mme Claudie MAYERAS, les actes visés aux 1 b, 5 a et b, et 6 b de l'article 1
<b>Service Gestion Animation Coordination</b>	
III.125.	Mme Catherine GARCIA, Chef de Service, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>Service Construction et Maintenance des Bâtiments</b>	
III.126.	M. Renaud TESTUD, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.127.	M. Jérôme GAFFODIO, Adjoint au Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.128.	Mme Pauline CORSON, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
III.129.	Mme Stéphanie JANOIR, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
III.130.	M. Clément CHAUSI, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
III.131.	M. Michaël MEJEAN, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
III.132.	Mme Claire ROUCHIER, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
III.133.	M. Adrien THOLLET, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 4 d et 5 de l'article 1
III.134.	Mme Anne-Lise VIOUGEAS, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 4 d et

	5 de l'article 1
<b>III.135.</b>	<b>Mme Guilaine ARNAUD</b> , les actes visés aux 5 a et b de l'article 1
<b>III.136.</b>	<b>Mme Sandrine VIGNE</b> , les actes visés aux 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 a et b de l'article 1
<b>III.137.</b>	<b>Mme Laurence GRAVIER</b> , les actes visés aux 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 a et b de l'article 1
<b>III.138.</b>	<b>Mme Anne-Marie NOGARET</b> , les actes visés aux 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 a et b de l'article 1
<b>III.139.</b>	<b>Mme Bernadette CHANAL</b> , les actes visés aux 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 a et b de l'article 1
<b>III.140.</b>	<b>Mme Charlotte SERRES</b> , les actes visés aux 5 a et b de l'article 1
<b>III.141.</b>	<b>Mme Elise ESNAULT</b> , les actes visés aux 5 a et b de l'article 1
<b>III.142.</b>	<b>M. Pierre PATUREL</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
	<b>Service Garage Ateliers Mécaniques</b>
<b>III.143.</b>	<b>M. Vincent HILAIRE</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>III.144.</b>	<b>M. Benoit RECOULY</b> , Adjoint au Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 4 a à d et 5 de l'article 1
<b>III.145.</b>	<b>(recrutement en cours)</b> , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.146.</b>	<b>M. Jérôme MAZE</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.147.</b>	<b>M. René DUFAUT</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.148.</b>	<b>M. Jacky DELOCHE</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.149.</b>	<b>M. Laurent VALETTE</b> , les actes visés au 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.150.</b>	<b>M. Roland REYNAUD</b> , les actes visés au 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>III.151.</b>	<b>M. Didier CHARRE</b> , les actes visés au 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
	<b>Service Commande Publique, Achats, Approvisionnements</b>
<b>III.152.</b>	<b>M. Patrice VANNIER</b> , Chef de Service, les actes visés à l'article 1
<b>III.153.</b>	<b>Mme Lydie CHAZEL</b> , Adjointe au Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4, 5 et 6 de l'article 1
<b>III.154.</b>	<b>M. Mickaël LEGRIS</b> , les actes visés aux 1 a à c et g à i, 5 a et 6 de l'article 1, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, les actes visés aux 5 b et c de l'article 1
<b>III.155.</b>	<b>Mme Céline RUBINI</b> , les actes visés aux 1 a à c et g à i, 5 a et 6 de l'article 1, et en cas

	d'absence ou d'empêchement du chef de service, les actes visés aux 5 b et c de l'article 1
III.156.	Mme Tiphaine DESPLACES, les actes visés au 2 dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 a à d et 5 de l'article 1
III.157.	M. Éric ALLEGOËT, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.158.	M. Benoit BORELLY, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.159.	M. Brice JOUVE, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.160.	M. Mickaël CHAMBON, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.161.	Mme Sandrine GAZZINI, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 1 a, b, c, d, h et i, 5 de l'article 1
III.162.	Mme Laëtitia BLACHIER, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 1 a, b, c, d, h et i, 5 de l'article 1
III.163.	Mme Kristèle LEROUGE, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 1 a, b, c, d, h et i, 5 de l'article 1
III.164.	Mme Marguerite RIOU, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 1 a, b, c, d, h et i, 5 de l'article 1
III.165.	Mme Stéphanie RIBES, les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 1 a, b, c, d, h et i, 5 de l'article 1
	<b>Service Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier</b>
III.166.	Mme Anne RANU, Chef de Service, les actes visés aux 2 e dans la limite de 90.000 € HT et 5 de l'article 1
	<b>Direction des SYSTEMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMERIQUES</b>
III.167.	( <i>recrutement en cours</i> ), Directeur, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.168.	Mme Isabelle COLOMB, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe AUBERT, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service des Etudes et Usages Numériques</b>
III.169.	Mme Isabelle COLOMB, Directrice Adjointe et Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.170.	Mme Sophie ESTEOULLE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle COLOMB, les actes visés au 5 de l'article 1
III.171.	Mme Marjorie LESSAINT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle COLOMB, les actes visés au 5 de l'article 1
	<b>Service des Infrastructures Numériques</b>
III.172.	M. Maxime CHEVRY, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1

III.173.	M. Joël VOLLE, Adjoint au Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25 000 € HT, 4 a à d et 5 de l'article 1
III.174.	M. Jean SERPEGNI, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III. 175.	M. Olivier BUTOT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III. 176.	M. Aurélien ROCHE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III.177.	M. Mathieu ESQUIROL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III.178.	Mme Elise BOYER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III.179.	M. Johan LEFEBVRE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>Service Appui, Pilotage et Innovations Numériques</b>	
III.180.	M. Joël ROLLIN, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.181.	M. Bruno TALAGAS, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël ROLLIN, les actes visés au 5 de l'article 1
III.182.	M. Dadi BENNOURINE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël ROLLIN, les actes visés au 5 de l'article 1
III.183.	M. Pierre LEMARIE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël ROLLIN, les actes visés au 5 de l'article 1
III.184.	Mme Sandra MOUNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël ROLLIN, les actes visés au 5 de l'article 1
III.185.	M. Renaud FIGUIERE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël ROLLIN, les actes visés au 5 de l'article 1
III.186.	M. William GARDES, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël ROLLIN, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>Direction des ARCHIVES DEPARTEMENTALES</b>	
III.187.	Mme Juliette GAULTIER, Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, et 1, 4 et 5 de l'article 1
III.188.	M. François STEVENIN, Directeur Adjoint, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT et 1, 4 et 5 de l'article 1

**Direction Générale Adjointe CITOYENNETE ET TRANSITION DES TERRITOIRES**

IV.1.	M. Alexis PEILLOUX, Directeur Général Adjoint, les actes visés à l'article 1 à l'exception du
-------	---

	6
	<b>Service Projets Stratégiques et Administration Générale</b>
IV.2.	<b>Mme Clothilde LAFAYE</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Direction de la CULTURE</b>
IV.3.	<b>M. Sébastien ETIENNE</b> , Directeur, les actes visés au 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service Archéologique Départemental Muséal</b>
IV.4.	<b>Mme Adeline KLEE</b> , Chef de Service par intérim, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service Administration Générale, Ressources et Evaluation</b>
IV.5.	<b>M. Lionel MARIANI</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ETIENNE, les actes visés aux 2 et 3 de l'article 1 dans la limite de 90.000 € HT
	<b>Service Transversalités, Accompagnement des Acteurs et des Territoires</b>
IV.6.	<b>Mme Anaïs MORAND</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Bibliothèque Départementale de l'Ardèche</b>
IV.7.	<b>Mme Sylvie SACHDEVA-VALIN</b> , Directrice Adjointe et Responsable de la bibliothèque départementale de l'Ardèche, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Direction des POLITIQUES TERRITORIALES</b>
IV.8.	<b>Mme Claire PLATTARD</b> , Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.9.	<b>Mme Christine BENOIT</b> , Directrice Adjointe, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.10.	<b>Mme Esther VIALLE</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur, de la Directrice Adjointe et des chefs de services de la Direction, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1 dans la limite de 90 000 € HT.
	<b>Service Solidarité avec les Territoires / Eau</b>
IV.11.	<b>Mme Christine BENOIT</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
IV.12.	<b>Mme Christel BOYER</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur des Politiques Territoriales, et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.13.	<b>Mme Corinne AVON</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.14.	<b>M. Didier BOULLE</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du Chef

	de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>IV.15.</b>	<b>Mme Véronique MEULSON</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>IV.16.</b>	<b>M. Francis HUBERT</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service des Sports</b>
<b>IV.17.</b>	<b>M. Nicolas DUPUY</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
<b>IV.18.</b>	<b>M. Bruno DAMIENS</b> , en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, les actes visés au 2 dans la limite de 25.000 € HT, et aux 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>IV.19.</b>	<b>M. Thierry BAUDE</b> , les actes visés au 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
	<b>Service Espaces Naturels / Forêt</b>
<b>IV.20.</b>	<b>M. Christophe SAUTIERE</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
<b>IV.21.</b>	<b>Mme Aude CATHALA</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur, de de la Directrice Adjointe et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Chargés de mission ENS</b>
<b>IV.22.</b>	<b>Mme Carine HOPP</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur, de la Directrice Adjointe et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>IV.23.</b>	<b>M. André-Claude CRUMIERE</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur, de la Directrice Adjointe et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>IV.24.</b>	<b>M. Dominique GUILLEMET</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur, de la Directrice Adjointe et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Unité Forestiers Sapeurs</b>
<b>IV.25.</b>	<b>M. Christophe ROCHE</b> , les actes visés aux 2 a et 3 a dans la limite de 25.000 € HT, 1 a à g, 4 b et 5 de l'article 1
<b>IV.26.</b>	<b>M. Nicolas MANEVAL</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ROCHE, les actes visés aux 2 a et 3 a dans la limite de 25.000 € HT, 1 a à g, 4 b et 5 de l'article 1
<b>IV.27.</b>	<b>Mme Evelyne ROBINOT</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ROCHE, les actes visés aux 2 a et 3 a dans la limite de 25.000 € HT, 1 a à g, 4 b et 5 de l'article 1
	<b>Direction de l'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE</b>
<b>IV.28.</b>	<b>Mme Catherine BERNE</b> , Directrice déléguée, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>IV.29.</b>	<b>M. Ludovic DUMAS</b> , Directeur délégué, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>IV.30.</b>	<b>Mme Ana GONCALVES</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
	<b>Service de l'Education et Relations aux Collèges</b>

IV.31.	<b>Mme Martine JOUAN</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BERNE, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT
IV.32.	<b>M. Vincent FRANSIOLI - BORGNA</b> , les actes visés aux 1 b, c, d, f et 5 de l'article 1
IV.33.	<b>Mme Laurence PREST</b> , les actes visés au 5 de l'article 1
IV.34.	<b>M. Sébastien BOURDILLON</b> , les actes visés au 5 de l'article 1
<b>Service de la Jeunesse, Vie Associative et Solidarité Internationale</b>	
IV.35.	<b>Mme Sophie RIBES LASSALLE</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BERNE, les actes visés aux 2 et 3 de l'article 1 dans la limite de 200.000 € HT

### Direction Générale Adjointe SOLIDARITES

V.1.	<b>Mme Géraldine MALATIER</b> , Directrice Générale Adjointe, les actes visés à l'article 1 à l'exception du 6
<b>Direction Centre de Santé Départemental</b>	
V.2.	<b>M. Rodrigue MURZEAU</b> , Directeur du Centre de Santé Départemental, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90 000€HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>Service Appui Pilotage</b>	
V.3.	<b>Mme Gaëtane VAN BELLEGEM</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
V.4.	<b>Mme Sandrine BACCONNIER</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de Mme VAN BELLEGEM, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.5.	<b>Mme Naïma MABLI</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
V.6.	<b>M. Wilfried BOISSY</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
<b>Direction Enfance, Santé, Famille</b>	
V.7.	<b>M. Marc VOLLE</b> , Directeur Enfance Santé Famille, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>Service Ressources Enfance et Famille</b>	
V.8.	<b>Mme Aurélie DUBUIS-PELLIZZARI</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.9.	<b>Mme Annelyse VERNET</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
V.10.	<b>Mme Valérie BONNEFOY</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
V.11.	<b>Mme Catherine GIL</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
<b>Service Protection de l'Enfance</b>	

V.12.	M. Bruce LARRIEU, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.13.	Mme Maria MARASCO, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
<b>Service de Placement Familial</b>	
V.14.	Mme Nathalie HALLARD, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>Foyer de l'Enfance</b>	
V.15.	M. Sylvain DEDIDIER, Directeur, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.16.	M. Éric SEVILLA, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.17.	M. Michel LANG, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.18.	Mme Cynthia MICHEL, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>Service Judiciaire d'Action Educative</b>	
V.19.	M. Jean-Christophe FISCHER, Chef de Service (secteur nord), les actes visés aux 1, 4 et de l'article 1
V.20.	M. Youssef MAALI, Chef de Service (secteur sud), les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.21.	Mme Marylène LEMAIRE, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
<b>Direction de l'Autonomie, des Personnes Agées et des Personnes Handicapées</b>	
V.22.	M. Marc-François DUCROUX, Directeur, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.23.	Mme Isabelle GOURDON, Directrice Adjointe, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.24.	Mme Chantal VERNET, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
V.25.	Mme Eliane ANTOULY, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
V.26.	Mme Rahma BOUARICHE, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
<b>Service Pilotage des Etablissements et des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile</b>	
V.27.	Mme Magaly COCLET, Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de M. DUCROUX et de Mme GOURDON, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>Service Administration Gestion</b>	
V.28.	Mme Béatrice ARGENCE, Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de M. DUCROUX et Mme GOURDON, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1

	<b>Service Accès aux Droits</b>
V.29.	Mme Valérie LASSALLE CHAILAN, Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de M. DUCROUX et de Mme GOURDON, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service Projets Partenariats Proximité</b>
V.30.	M. Thomas JOURDAN BOURBON, Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de M. DUCROUX et Mme GOURDON les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Direction de l'Action Sociale de Proximité et de l'Insertion</b>
V.31.	Mme Alice JARDIN, Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.32.	Mme Myriam BREJAULT-THOMASSIN, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
V.33.	Mme Bernadette HUSSON, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
	<b>Service Insertion</b>
V.34.	Mme Aline BOURGEAT, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.35.	Mme Carol PEYRONNET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOURGEAT, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service Action sociale et Logement</b>
V.36.	M. Olivier LEVENT, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Direction Territoriale d'action sociale Nord</b>
V.37.	Mme Catherine RAZE, Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.38.	M. Rémy SAPET, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.39.	M. Philippe DEPIERRE-ETHUIN, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.40.	Mme Annouck FLACHER, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.41.	Mme Nathalie MATHEVET, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.42.	Mme Delphine ROUX, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Direction Territoriale d'action sociale Centre</b>
V.43.	Mme. Clarisse VIALLE, Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.44.	M. Emmanuel COURTIAL, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.45.	Mme Sylvie GAILLARD, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.46.	Mme Evelyne NAVARRO, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.47.	Mme Béatrice QUENARD, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.48.	M. Cédric TUIL, Chef de service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Direction Territoriale d'action sociale Sud-Est</b>
V.49.	Mme Anne-Claire CAMPESE, Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de

	90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.50.	Mme Mathilde BERGER, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.51.	Mme Sandra SAOULI, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.52.	M. Romain TRIDON, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.53.	Mme Tatiana MOURI, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.54.	Mme Morgane FLAUGERE, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.55.	Mme Corinne NAUD, Adjointe au Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>Direction Territoriale d'action sociale Sud-Ouest</b>	
V.56.	Mme Ginette GOURDON, Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.57.	M. Matthieu COQUEREL, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.58.	Mme Sylvianne MUNCHIANDO, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.59.	M. Jean-François FARGIER, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.60.	Mme Véronique DERRIEN, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.61.	Mme Véronique COMMARMOT, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.62.	M. Ludovic GREAUD, adjoint au chef de service, les actes visés aux articles 1, 4 et de l'article 1

**Article 3 :** Les agents de la Direction des Routes figurant à l'annexe de ce présent arrêté ont délégation de signature, en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leurs domaines de compétences respectifs, les actes visés à l'article 1 – 5 a) et b) (Récépissé ou bordereau de réception de pli - Récépissé, bon ou état de livraison).

**Article 4 :** L'arrêté n° 2020-353 du 30 décembre 2020 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet :

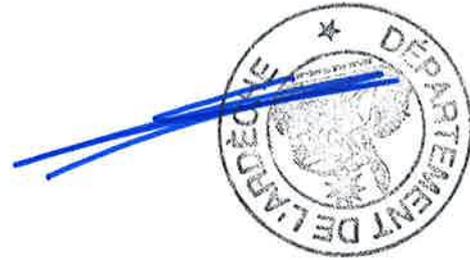
- d'un recours gracieux,
- et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le 22/01/2024

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO

Reçu à la Préfecture le 22/01/2024  
Affiché en l'Hôtel du département le 22/01/2024  
Identifiant de télétransmission : 184295





**Département de l'Ardèche : liste des agents de la Direction des Routes et Mobilités (DRM)**

Qualifié (libellé)	Nom usuel de l'agent	Prénom de l'agent	Fonction (libellé)	Structure hiérarchique (libellé)	Structure hiér. niv-1 (libellé)
MADAME	ALIBERT	SANDRINE	CHARGE DE PROGRAMMATION ROUTES	SCE PILOTAGE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	ALLARD CHALANCON	JOSIANE	*SECRETAIRE COMPTABLE	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	ARNAUD	CHRISTINE	COMPTABLE	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	BADET LARTIGAU	CHRISTINE	CHEF DE SERVICE	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	BALDY	BELLA	CHEF D'UNITE ADMINISTRATIF	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	DGA PATRIM NUMERIQUE MOBILITES
MADAME	BANASZEK-RIBEIRO	MARTINE	SECRETAIRE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	BARDIAU	CATHERINE	CHEF D'UNITE ADMINISTRATIF	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	BERGER	BEATRICE	CHEF D'UNITE ADMINISTRATIF	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	DGA PATRIM NUMERIQUE MOBILITES
MADAME	CHAMBLAS	FABIENNE	SECRETAIRE	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	CHAVANT	KATIA	TECHNICIEN ROUTE	SCE PILOTAGE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	COMBE	PASCALE	SECRETAIRE	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	COMBET	BERNADETTE	COMPTABLE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	COUTAS	NATHALIE	COMPTABLE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	DE MIN	EMILIE	DIRECTION ADJOINTE	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	DRUANT	VALERIE	CHEF D'UNITE ADMINISTRATIF	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	FINOT	NADINE	*CHARGE DE GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	SCE PILOTAGE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	FRECHET GARREYRE	SONIA	*CHARGE DE GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	SCE PILOTAGE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	GERLAT	GUILHAINE	SECRETAIRE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	HAILLET DE LONGPRE	LAURE	ANIMATEUR DEVELOPPT DURABLE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	DGA PATRIM NUMERIQUE MOBILITES
MADAME	HENRI	AMANDINE	ASSISTANT COORDINAT COMMUNICAT	SCE PILOTAGE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	LABELLE	MARLENE	PROJETEUR	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	LANCELLE	KARINE	SECRETAIRE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	LAROCHE	MATHILDE	PROJETEUR	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	MARC	CAROLE	AGENT D'ENTRETIEN	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MADAME	MARCHIAL	MAGALI	COMPTABLE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	MARTINEZ	MARIANNE	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SCE AMENAGEMENT	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	MAURICE	MARIE-LAURE	SECRETAIRE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	METAUD	MIREILLE	*ASSISTANT DE GESTION DU PATRIMOINE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	MEUNIER	CELINE	*SECRETAIRE ASSISTANT	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	DGA PATRIM NUMERIQUE MOBILITES
MADAME	MONDON	VIRGINIE	CHEF DE SERVICE	SCE AMENAGEMENT	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	NEANT	ANNIE	ASSISTANT DE GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE	SCE PILOTAGE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	PARAME	ANNE-MICHELE	COMPTABLE	SCE PILOTAGE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	PEGH	SYLVIE	COMPTABLE	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	PIVATO	SANDRINE	COMPTABLE GESTIONNAIRE MARCHES	SCE PILOTAGE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	RIOU FRAISSE	ISABELLE	CHARGE DOMAINE GDP	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	DGA PATRIM NUMERIQUE MOBILITES
MADAME	ROLLAND	LAËTITIA	SECRETAIRE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	SABATTE	CATHERINE	ASSISTANT ADMINISTRATIF	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	DGA PATRIM NUMERIQUE MOBILITES
MADAME	SALGUES	KARINE	CHEF DE SERVICE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	VERNET	ANNE	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MADAME	VIALLET	STELLA	CHEF D'UNITE ADMINISTRATIF	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MADAME	VIAU VIBOU	AURELIE	CHARGE DE PROGRAMMATION ROUTES	SCE PILOTAGE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	ALBERTI	ERIC	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	ALLEGRE	GUILLAUME	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	ALLEYSSON	JEROME	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	ALLIGIER	MICHEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	ALLIROL	REMI	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	ALLIX	RAPHAEL	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	ANDRE	RICHARD	COORDONNATEUR TECHNIQUE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	ANTERION	PATRICE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	AOMAR	ALAIN	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	ARCIS	HIPPOLYTE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	ARNAUD	JEAN-MARIE	COORDONNATEUR ENTRET EXPLOIT	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	ASTIC-MAZET	LAURENT	PROJETEUR	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	AUBERT	JOEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	AUDIGIER	JEAN MARIE	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	AUTERNAUD	MICHEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	AUZAS	SAMUEL	AGENT TECHNIQUE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	AYMARD	DOMINIQUE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BACCONNIER	YANN	DIRECTION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	DGA PATRIM NUMERIQUE MOBILITES
MONSIEUR	BARBALAT	JEROME	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BARBAUD	PASCAL	CHEF DE SERVICE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	BARE	LIONEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BARE	PATRICE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BARJON	REMY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	BASSIER	CHRISTOPHE	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BASTIDE	DIDIER	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BASTIDE	DORIAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BAUR	FRANCOIS	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	BAZIN	ANTHONY	*CHARGE DE MISSION PAYSAGE	SCE AMENAGEMENT	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	BEAU	FREDERIC	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BECAMEL	JOEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST

MONSIEUR	BELIN	JEAN-CLAUDE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BELOT	CEDRIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	BEOLET	CEDRIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BERNARD	DENIS	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BERNARD	MARC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BERTRAND	PATRICK	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BESSON	MATHEU	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	BIDET	JEAN PASCAL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BILLON	BAPTISTE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BLACHE	ALAIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BLACHE	JEAN MICHEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	BLACHE	REMI	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BLACHIER	ALAIN	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BLACHIER	DAVID	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BLACHIER	DAVID ALAIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	BLACHIER	PATRICE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	BLANC	BERNARD	*OUVRIER DE PÔLE	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BLANC	FLORENT	CHEF DE CHANTIER	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	BLANC	JEAN-PAUL	*OUVRIER DE PÔLE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	BODET	ARNAUD	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BOGY	JEROME	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BOISSIN	CHRISTOPHE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BOLOMEY	VINGENT	AGENT TECHNIQUE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	BONNEFOY	ERIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BONNET	CHRISTIAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BORCIER	STEPHANE	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BORDET	FREDERIC	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BOSC	JEROME	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	BOSTEL	FREDERIC	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	BOUDOYEN	BRICE	TECHNICIEN ROUTE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	BOURRILLON	JEAN-LUC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	BOUSBA	NOURDINE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	BOZZETTO	MATTHIEU	ASSISTANT COORDONNATEUR ROUTES	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	BRET	GAEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BREYSSE	FREDERIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BREYSSE	JEAN-MARIE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	BROTTE	GAEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	BUENAVENTES	JORDAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CAILLARD	JEAN PHILIPPE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CANDELA	FABIEN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CARTU	CHRISTIAN	*CHARGE DOMAINE COMPTA BUDGET	SCE PILOTAGE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	CASTERA	FREDERIC	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	CAURLA	ANTHONY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CAYRIER	JEROME	*OUVRIER DE PÔLE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	CELLIER	PHILIPPE JEAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CELLIER	PHILIPPE PAUL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHABANAS	CHRISTOPHE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CHABANIS	DOMINIQUE	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CHABANIS	LIONEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CHABANY	FRANCK	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CHAILLAN	FREDERIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CHALAMET	DEMIS	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHALIAS	JEAN CLAUDE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CHAMBON	GEDRIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHAMBON	DIDIER	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHAMBON	STEPHANE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CHAMP	PATRICK	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CHAMPANHET	PHILIPPE	CHARGE DOMAINE GDP	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	CHANAL	FRANCIS	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHANEAC	JEAN-FRANCOIS	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CHANUT	YVES	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHAPUIS	EMMANUEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CHAREL	CHRISTIAN	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHAREL	SYLVAIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHARENTUS	JEAN-REMY	CHARGE DOMAINE OUVRAGE ART	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	CHAREYRE	GHISLAIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CHARRA	NICOLAS	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHARRIERE	OLIVIER	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CHARVILLAT	FREDERIC	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHASTAGNIER	MICHEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CHATAIN	LAURENT	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHAUSSABEL	JACKY	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CHAUSSINAND	MICHEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD

MONSIEUR	CHAUSSINAND	MICKAEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHAZAL	BAPTISTE	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CHAZOT	SEBASTIEN	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	CHEYNEL	XAVIER	CHEF DE SERVICE	SCE PILOTAGE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	CHICHE	ROLAND	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHIFFE	CLEMENT	PROJETEUR	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	CHIFFE	PATRICK	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHIFFLET	VINCENT	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CHOUPIN	FREDERIC	OPERATEUR GRAPHIQUE ROUTE	SCE AMENAGEMENT	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	CLAIR	MATTHIAS	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CLAUZON	BRUNO	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CLAUZON	DORIAN	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CLAVEL	REMI	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CLOT	FRANCIS	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	COIN	MARCEL	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	COMBE	JEAN MICHEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	COMBE	PHILIPPE	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	COMBOROURE	GILBERT	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	CONDOR	ALAIN	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	CONVERS	SEBASTIEN	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	COSTE	JEAN PAUL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	COSTECHAREVRE	THIERRY	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	COTTIN	MICKAEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	COUDENE	LAURENT	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	COUDENE	YANNICK	CHEF DE CHANTIER	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	COULOMB	DANIEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	COULOMB	REMI	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	COUZET	GILLES	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	CROZE	SAMUEL	*OUVRIER DE PÔLE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	DEBARD	FREDERIC	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	DE BATTISTI	FRANCOIS	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	DEBOS	BERNARD	DIRECTION ADJOINTE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	DE CECCO	DANIEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	DEGAUGUE	ALAIN	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	DEJOUX	STEPHANE	AGENT TECHNIQUE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	DELAYGUE	DAVID	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	DELLAVALLE	YANNICK	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	DELMASURE	JULIEN	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	DENEUFLE	JEAN FRANCOIS	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	DESGACHES	JEAN LUC	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	DOUSSE	LILIAN	CHEF DE CHANTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	DOUTTE	MAXIME	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	DUCHAMP	BRICE	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	DUFAUD	JOEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	DUFOUR	GUY	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	DUFOUR	SEBASTIEN	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SCE AMENAGEMENT	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	DUGAS	ALEXANDRE	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	DUMAS	FABRICE	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	DUPIN	FREDERIC	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	DURAND	JEAN-PAUL	*OUVRIER DE PÔLE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	DURAND	RAPHAEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	DUSSAUD	THIERRY	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	ESPIARD	ETIENNE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	ESTEOULE	DANIEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	EVESQUE	OLIVIER	CHEF DE SERVICE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	EXBRAYAT	PERCEVAL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	FABRE	MICHEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	FABRE	OLIVIER	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	FANIA	LIONEL	CHEF DE SERVICE	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	FARCY	ERIC	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	FARGE	ARNAUD	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	FAURE	DAMIEN	PROJETEUR	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	FAURE	FREDERIC	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	FAURE	YVES	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	FAY	LUCAS	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	FAYOLLE	THIBAUT	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	FELIX	PATRICK	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	FEMENIA	BRUNO	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	FIALON	PHILIPPE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	FIOHI	MICHAEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	FLORENSON	DENIS	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	FLORENSON	GUY	*OUVRIER DE PÔLE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	FOMBONNE	GILLES	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD

MONSIEUR	FONTANEL	PASCAL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	FORT	JEAN-ROGER	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	FOUGIER	DENIS	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	FOUREL	VINCENT	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	FRAISSE	OLIVIER	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	FRANCHI	JOËL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	FRANCON	GILLES	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	FRELET	SERGE	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	GACHE	STEVEY	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	GAILHOT	PASCAL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	GAILLARD	BENJAMIN	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	GAILLARD	DIDIER	CHEF DE CHANTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	GAMONDES	KEVIN	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	GARDE	ROMAIN	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	GARNIER	JOCELIN	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	GARNIER	SYLVAIN	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	GARONNAT	JACQUES	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	GERARD	FRANCK		ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	GERBEAU	DENIS	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	GIANGIORDANO	JEAN-PIERRE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	GIBERT	PIERRE	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	GONCALVES	GERALD	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	GORY	GUYLAIN	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	GOURDON	CHRISTIAN	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	GRANET	JEAN-FRANCOIS	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SCE AMENAGEMENT	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	GRANGE	ERIC	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	GRANGEON	JEAN-LUC	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	GRAS	JEAN RENE	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	GRAY	NORBERT	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	GUET	VALERY	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	GUICHARD	GEDRIC	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	GUIGON	ALAIN	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	GUILLOT	OLIVIER	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	HAESSIG	JEAN-LUC	CHARGE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	DGA PATRIM NUMERIQUE MOBILITES
MONSIEUR	HAON	JOEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ADJOINT	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	HELMER	JEAN-FREDERIC	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	HEMONIC	JEROME	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	HERDALOT	PATRICE	COORDONNATEUR ENTRETIEN EXPLOIT	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	HILAIRE	BRUNO	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	HILAIHE	BRUNO FERNAND	OPERATEUR DE LABORATOIRE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	HUGUET	VINCENT	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	ISSARTEL	DAVID	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	JAROUSSE	ARNAUD	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	JARRY	BENOIT	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	JEAN	GERARD	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	JEANGRAND	MATHIEU	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	JOUFFRE	EMMANUEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	JOURDAN	JEROME	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	JOURDAN	RICHARD	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	JOUSSEN	MICKAEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	JULIEN	LAURENT	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	KOLACNY	YOHANN	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	KWIECIEN	MIKE	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SCE AMENAGEMENT	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	LABALME	FREDERIC	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	LABROT	NICOLAS	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	LAURENT	HERVE	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	LAURENT	STEPHANE	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	LAZZAROTTO	GINO	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	LESPINASSE	JOEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	LEUFROY	CORENTIN	AGENT TECHNIQUE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	LEVEQUE	MICHEL	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	LEVEQUE	PASCAL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	LEYDIER	ANTHONY	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	LEYDIER	PIERRE	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	LEYNAUD	FREDERIC	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	LEYNAUD	VINCENT	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	LIABERT	BENOIT	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	LOUCHE	JEROME	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	LOUIS	ANDRE	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	LOYRION	JULIEN	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	LUCAS	JEAN FRANCOIS	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	MAGALDI	BORIS	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	MAGGIORE	PATRICE	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST

MONSIEUR	MANFREDI	THIBAUT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	MANIFACIER	CHRISTIAN	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	MARGIERER	CYRILLE	ASSISTANT COORDONNATEUR ROUTES	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	MARI	VINCENT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	MARNAS	JOEL	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	MARTIN	ALEXIS	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	MARTIN	CHRISTIAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	MARTIN	JEAN-CLAUDE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	MARTIN	PHILIPPE	ADJOINT AU CHEF DE SERVICE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	MATHIEU	YVES	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	MATHON	JOEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	MAURICE	FREDERIC	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	MAURINES	DAMIEN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	MAZAT	OLIVIER	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	MAZET	JEREMIE	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	ROUTES TERRITOIRE NORD	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	MAZET	STEPHANE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	MEJEAN	OLIVIER	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	MICHEL	ROBERT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	MIRMAN	LUC	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	MOHAMMEDI	MEHDI	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	MOMMEE	MICHAËL	*OUVRIER DE PÔLE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	MONNOURY	BRICE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	MONTABONNEL	MICKAEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	MOREL	RENE	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	MOULIN	ANDRE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	MOULIN	CHRISTIAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	MOUNIER	GUILLAUME	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	MOURGUE	PIERRE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	NAUDY	ANTOINE	CHEF DE SERVICE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	NURY	TONY	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	OLLIER	GILLES	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	OLLIER	HUBERT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	OLLIER	ROBERT	*CONTRÔLEUR DE TRAVAUX VOIRIE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	PAILHES	JULIEN	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	PALISSE	FABIEN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	PALOUME	LAURENT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	PELISSIER	ROMAIN		SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	PENA	JOSE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	PERENO	ERIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	PERRIER	SEBASTIEN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	PETIT	ERIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	PEUDEVIN	JOEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	PEYRONNET	ANTHONY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	PEYRONNET	ERIC	TECHNICIEN ROUTE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	PHILIPPOT	JEAN-FRANCOIS	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	PHILIPPOT	NICOLAS	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	PICHOT	FREDERIC	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	PILI	JORIS	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	PINEDE	GILLES	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	PIQUET	PATRICK	ASSISTANT COORDONNATEUR ROUTES	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	PLANEL	PASCAL	*MISSION SECURITE ROUTES	SCE AMENAGEMENT	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	PLANTIN	PHILIPPE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	POINARD	LIONEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	PONOT	EMMANUEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	POURRET	DAVID	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	PUECH	JEAN-YANN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	RANC	HERVE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	RANC	MICKAEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	RAOUX	ALEXANDRE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	REDON	DANIEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	RENE	GUILLAUME	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	RESSAYRE	FRANCIS	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	REY	ROGER	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	REYNIER	GREGORY	CHARGE DE MISSION OU PROJET	SCE AMENAGEMENT	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	RIBES	JEAN LUC	*CHARGE D'ETUDES JURIDIQUES	SCE PILOTAGE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	RIFFARD	GERALD	CONDUCTEUR EQUIPES PÔLE INFRA	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	RIFFARD	JEAN-CLAUDE	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	RIVIERE	BENJAMIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	ROBERT	JOSEPH	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	ROCHAS	PASCAL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	ROCHE	DIDIER	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	ROCHE	STEPHANE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	ROCHETTE	JEAN LUC	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST

MONSIEUR	RODIER	FREDERIC	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	ROLLAND	CYRIL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	ROLLAND	RAPHAEL	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	ROSE	CYRIL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	ROURE	THIERRY	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	ROURESSOL	THIERRY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	ROUSSIN	JEROME	*CHARGE DE GESTION PROCEDURE REGLEM	SCE AMENAGEMENT	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	ROUYEVROL	JEAN MICHEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	RUIS	JULIEN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	SABY	PHILIPPE	CHEF DE SERVICE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	SANCHEZ	HUGO	*OUVRIER DE PÔLE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	SAN NICOLAS	MICHAEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	SARRASIN	SEBASTIEN	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	SAUGUES	FLORIAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	SAUSSAC	DOMINIQUE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	SEGEALET	LANDRY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	SERAYET	CHRISTIAN	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP ANNONAY N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	SERROUL	YOHAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	SLUPCZEWSKI	FRANCK	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	STEFANINI	FRANCK	DIRECTION ADJOINTE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	DGA PATRIM NUMERIQUE MOBILITES
MONSIEUR	SYLVESTRE	JEAN MARIE	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	TARDIEU	BRUNO	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	TAVENARD	FRANCIS	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	TESTUT	ERIC	CHEF DE CHANTIER	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	TEYSSIER	LILIAN	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	TEYSSIER	NICOLAS	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	TEYSSIER	PASCAL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	THOUET	AURELIEN	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	TOMASINO	LIONEL	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	TORRES	LIONEL	DIRECTION ADJOINTE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	TOURNAYRE	THIERRY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP LALEVADE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	TRIN	ALEXANDRE	PROJETEUR	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	TRUCCHI	THIERRY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	UGUEN	PHILIPPE	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	VALETTE	EMMANUEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	VALETTE	JEROME	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	VALETTE	JOEL	CHARGE OPERATION ROUTIERE	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	VALLEE	DANIEL	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	SECT OP SOYONS	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	VALLON	DIDIER	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP TOURNON N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	VALSECCCHI	BRUNO	*TECHNICIEN SIG-BDR ROUTIE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	VASCHALDE	DAVID	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	VENISSAC	GILBERT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LES VANS SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	VEOL	CHRISTOPHE	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	VERDIER	VINCENT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE TEIL SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	VERNET	FREDERIC	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	VERT	JEAN-LOUIS	CHEF DE SERVICE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	VEYRENC	LIONEL	*OUVRIER DE PÔLE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	VIALLE	MIKAEL	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	VIALLET	PASCAL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP ST AGREVE N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	VICTOIRE	BRUNO	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	VIEU	FABRICE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	VIGNAL	DENIS	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	SECT OP LE CHEYLARD N	ROUTES TERRITOIRE NORD
MONSIEUR	VILLESECHE	JEAN-LUC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	SECT OP MONTAGNE SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	VINCENT	JOEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP MONTREAL SO	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST
MONSIEUR	VIUGEAS	TIMOTHEE	*TECHNICIEN CONCEPTION OUVR ART	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE
MONSIEUR	VOLLE	FREDERIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST
MONSIEUR	WEBER	PATRICK	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	SECT OP PRIVAS SE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-23

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD "RESIDENCE LES PEUPLIERS" à LE TEIL**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD RESIDENCE LES PEUPLIERS situé à Le Teil,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 642 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 38100 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD RESIDENCE LES PEUPLIERS à Le Teil est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	686 026,74 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD RESIDENCE LES PEUPLIERS à Le Teil sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	23,75 €
	GIR 3 et 4	15,07 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	6,39 €

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Accueil de jour	GIR 1 et 2	17,14 €
	GIR 3 et 4	17,14 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>417 854,88 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>34 821,24 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>281 869,40 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>135 985,48 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD RESIDENCE LES PEUPLIERS à Le Teil, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **- 5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le 15/01/2021  
Notifié le 18/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 184518





# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-24

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD RESIDENCE LANCELOT à PRIVAS**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 18 décembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD RESIDENCE LANCELOT situé à Privas,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 707 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 32950 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD RESIDENCE LANCELOT à Privas est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	567 065,30 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD RESIDENCE LANCELOT à Privas sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	20,76 €
	GIR 3 et 4	13,18 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	5,59 €

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Accueil de jour	GIR 1 et 2	17,14 €
	GIR 3 et 4	17,14 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>372 122,88 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>31 010,24 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>366 748,07 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>5 374,81 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD RESIDENCE LANCELOT à Privas, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

**- 5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le 15/01/2021  
Notifié le 16/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 18452





# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-25

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD ROCHE DE FRANCE à TOURNON SUR RHONE**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD ROCHE DE FRANCE situé à Tournon-sur-Rhône,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 690 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 30650 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD ROCHE DE FRANCE à Tournon-sur-Rhône est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	524 959,21 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2** : Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD ROCHE DE FRANCE à Tournon-sur-Rhône sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	20,68 €
	GIR 3 et 4	13,12 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	5,57 €

**ARTICLE 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>308 476,08 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>25 706,34 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>238 481,87 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>69 994,21 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD ROCHE DE FRANCE à Tournon-sur-Rhône, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le                    ~ 5 JAN. 2021

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,  
**Géraldine MALATIER**



Reçu à la Préfecture le 15/01/2021  
Notifié le 19/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 184523



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-26

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD RESIDENCE ROCHEMURE à JAUJAC**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD RESIDENCE ROCHEMURE situé à Jaujac,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 760 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 20565 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD RESIDENCE ROCHEMURE à Jaujac est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	410 353,37 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD RESIDENCE ROCHEMURE à Jaujac sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	23,09 €
	GIR 3 et 4	14,65 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	6,22 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>237 586,44 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>19 798,87 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>231 605,00 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>5 981,44 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

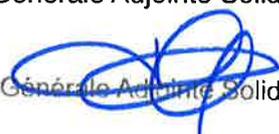
**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD RESIDENCE ROCHEMURE à Jaujac, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

- 5 JAN, 2021

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le 15/01/2021  
Notifié le 18/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 184530





# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-28

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD RESIDENCE LE ROUSSILLON à LES VANS**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD RESIDENCE LE ROUSSILLON situé à Les Vans,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 702 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 30200 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD RESIDENCE LE ROUSSILLON à Les Vans est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	524 420,61 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD RESIDENCE LE ROUSSILLON à Les Vans sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	22,63 €
	GIR 3 et 4	14,36 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	6,09 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>271 613,28 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>22 634,44 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>268 742,64 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>2 870,64 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD RESIDENCE LE ROUSSILLON à Les Vans, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

**- 5 JAN, 2021**

Fait à Privas le

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le 15/01/2021  
Notifié le 18/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 184535



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-29

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD RESIDENCE LES VERGERS à THUEYTS**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD RESIDENCE LES VERGERS situé à Thueyts,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 706 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 15135 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD RESIDENCE LES VERGERS à Thueyts est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	298 884,87 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD RESIDENCE LES VERGERS à Thueyts sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	26,37 €
	GIR 3 et 4	16,73 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	7,10 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>175 581,36 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>14 631,78 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>172 412,98 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>3 168,38 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD RESIDENCE LES VERGERS à Thueyts, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **- 5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le 15/01/2021  
Notifié le 18/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 184541



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Juliette LEMAIRE  
BP 737  
07007 PRIVAS Cedex  
jlemaire@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-32

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD "CAMOUS-SALOMON" à MARCOLS-IES-EAUX**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MAISON DE RETRAITE DE MARCOLS pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD CAMOUS -SALOMON situé à Marcols-les-Eaux,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 776 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 36 880 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD CAMOUS -SALOMON à Marcols-les-Eaux est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	747 905,39 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD CAMOUS -SALOMON à Marcols-les-Eaux sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	22,58 €
	GIR 3 et 4	14,33 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	6,08 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>451 573,68 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>37 631,14 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>286 649,32 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>164 924,36 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD CAMOUS -SALOMON à Marcols-les-Eaux, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **- 5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,  
**Géraldine MALATIER**



Reçu à la Préfecture le 15/01/2021  
Notifié le 14/01/21  
Identifiant de télétransmission : 184554



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Juliette LEMAIRE  
BP 737  
07007 PRIVAS Cedex  
jlemaire@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-33

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD Les Myrtilles à SAINT PIERREVILLE**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CCAS SAINT PIERREVILLE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD LES MYRTILLES situé à Saint-Pierreville,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 672 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 29 147 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD LES MYRTILLES à Saint-Pierreville est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	488 717,69 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2** : Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD LES MYRTILLES à Saint-Pierreville sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	20,62 €
	GIR 3 et 4	13,09 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	5,55 €

**ARTICLE 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>300 485,40 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>25 040,45 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>239 614,20 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>60 871,20 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD LES MYRTILLES à Saint-Pierre-ville, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

- 5 JAN. 2021

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le 15/01/2021  
Notifié le 14/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 184556





# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Juliette LEMAIRE  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jlemaire@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-34

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD Beauregard à VERNOUX**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à EHPAD RESIDENCE LE BEAUREGARD pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD DE VERNOUX situé à Vernoux-en-Vivarais,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 705 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 38 731 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD DE VERNOUX à Vernoux-en-Vivarais est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	713 150,59 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD DE VERNOUX à Vernoux-en-Vivarais sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	22,51 €
	GIR 3 et 4	14,28 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	6,06 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>406 031,88 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>33 835,99 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>353 901,18 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>52 130,70 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD DE VERNOUX à Vernoux-en-Vivarais, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

- 5 JAN. 2021

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

Géraldine MALATIER



Reçu à la Préfecture le 15/01/2021  
Notifié le 14/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 184558



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Juliette LEMAIRE  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jlemaire@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-36

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Myrtilles" à Saint Pierreville.**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CCAS SAINT PIERREVILLE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD LES MYRTILLES situé à Saint-Pierreville;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 29 512 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et CCAS SAINT PIERREVILLE gestionnaire de l'EHPAD LES MYRTILLES à Saint-Pierreville pour la période 2019-2023 ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD LES MYRTILLES à Saint-Pierreville est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre Simple</b>	50,15 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre Double</b>	47,10 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	66,13 €

\*dont part hébergement 50 € et part dépendance 16,13 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2021, les produits de la tarification hébergement de l'EHPAD LES MYRTILLES à Saint-Pierreville s'élèvent à **1 475 600,00€**.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD EHPAD LES MYRTILLES à Saint-Pierreville sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le                    - **5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le 15/01/2021  
Notifié le 14/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 184573



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Juliette LEMAIRE  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jlemaire@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-37

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)Beauregard à Vernoux.**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à EHPAD RESIDENCE LE BEAUREGARD pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD DE VERNOUX situé à Vernoux-en-Vivarais;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 39490 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et EHPAD RESIDENCE LE BEAUREGARD gestionnaire de l'EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD DE VERNOUX à Vernoux-en-Vivarais pour la période 2019-2023 ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD DE VERNOUX à Vernoux-en-Vivarais est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans.	52,05 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans	69,81 €
Tarif journalier Hébergement Accueil de Jour	0,00 €

dont part hébergement 52,05 € et part dépendance 17,76 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2021, les produits de la tarification hébergement de l'EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD DE VERNOUX à Vernoux-en-Vivarais s'élèvent à **2 055 454,5€**.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD DE VERNOUX à Vernoux-en-Vivarais sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **- 5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

  
Géraldine MALATIER

Reçu à la Préfecture le 15/01/2021  
Notifié le 19/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 184575



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Juliette LEMAIRE  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jlemaire@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-38

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Camous-Salomon à MARCOLS LES EAUX.**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MAISON DE RETRAITE DE MARCOLS pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD CAMOUS -SALOMON situé à Marcols-les-Eaux;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 37 913 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire suivie ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD CAMOUS -SALOMON à Marcols-les-Eaux est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre simple</b>	52,66 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre double</b>	51,00 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre CANTOU</b>	58,00 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	72,32 €

\*dont part hébergement 53,17 € et part dépendance 19,15 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2021, le montant global des charges et produits de la section hébergement de l'EHPAD CAMOUS -SALOMON à Marcols-les-Eaux est autorisé comme suit :

<b>TOTAL CHARGES AUTORISEES</b>	2 264 998,66 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	2 264 998,66 €
• <b>Dont Produits de la tarification</b>	2 015 834,21 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD EHPAD CAMOUS -SALOMON à Marcols-les-Eaux sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

- 5 JAN. 2021

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le 15/01/2021  
Notifié le 19/01/21  
Identifiant de télétransmission : 184577





# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Marie-Laure GRILLET  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
mlgrillet@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-39

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD "SAINTE MONIQUE" à AUBENAS**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 7 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2016-7492 Conseil Départemental n° 2017-123 en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION SAINTE MONIQUE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD SAINTE-MONIQUE AUBENAS situé à Aubenas,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 767 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 36 517 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD « SAINTE-MONIQUE AUBENAS » à Aubenas est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	667 613,79 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD « SAINTE-MONIQUE AUBENAS » à Aubenas sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	21,73 €
	GIR 3 et 4	13,79 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	5,85 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>433 884,72 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>36 157,06 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>422 401,29 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>11 483,43 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD « SAINTE-MONIQUE AUBENAS » à Aubenas, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **- 5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités

**Géraldine MALATIER**



Reçu à la Préfecture le **15 JAN. 2021**  
Notifié le  
Identifiant de télétransmission : **184652**



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Marie-Laure GRILLET  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
mlgrillet@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-41

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD "SAINTE MONIQUE" à AUBENAS**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 7 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté du Conseil départemental en date du 28 juin 2013 habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 10 lits d'hébergement permanent;

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2016-7492 Conseil Départemental n° 2017-123 en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION SAINTE MONIQUE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD SAINTE-MONIQUE AUBENAS situé à Aubenas ;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** le Plan Pluriannuel d'Investissement de l' « EHPAD SAINTE-MONIQUE AUBENAS », approuvé par le Département en date du 6 mai 2019 et justifiant le dépassement du taux fixé par arrêté interministériel du 16 décembre 2020;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire suivie ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD SAINTE-MONIQUE AUBENAS à Aubenas est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre individuelle</b>	58,00 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre double</b>	49,00 €
Tarif journalier <b>Hébergement temporaire</b>	58,00 €

\*dont part hébergement 56,4 € et part dépendance 18,11 €.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD SAINTE-MONIQUE AUBENAS à Aubenas sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le                      - 5 JAN. 2021

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



La Directrice Générale Adjointe Solidarités,  
Géraldine MALAVAL

Reçu à la Préfecture le    **28 JAN. 2021**  
Notifié le  
Identifiant de télétransmission : **185042**

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Marie-Laure GRILLET  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
mlgrillet@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-45

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD "LES TILLEULS" à MONTPEZAT-SOUS-BAUZON**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 7 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2016-7475 et Conseil Départemental n°2017-110 en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CCAS MONTPEZAT-SOUS-BAUZON pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD LES TILLEULS situé à Montpezat-sous-Bauzon,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 710 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 17338 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD LES TILLEULS à Montpezat-sous-Bauzon est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	305 062,66 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

ARTICLE 2 : Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD LES TILLEULS à Montpezat-sous-Bauzon sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	21,30 €
	GIR 3 et 4	13,52 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	5,74 €

ARTICLE 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>167 004,84 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>13 917,07 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>167 004,84 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>0,00 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

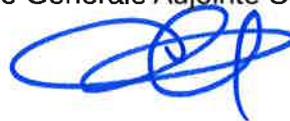
ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter

de la date de notification.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD LES TILLEULS à Montpezat-sous-Bauzon, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **- 5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



Reçu à la Préfecture le **15 JAN. 2021**  
Notifié le  
Identifiant de télétransmission : **185041**

GÉRARD...IER



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Marie-Laure GRILLET  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
mlgrillet@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-46

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD "LES TILLEULS" à MONTPEZAT-SOUS-BAUZON**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 7 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2016-7475 et Conseil Départemental n°2017-110 en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CCAS MONTPEZAT SOUS BAUZON pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD LES TILLEULS situé à Montpezat-sous-Bauzon;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 17879 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et CCAS MONTPEZAT SOUS BAUZON gestionnaire de l'EHPAD LES TILLEULS à Montpezat-sous-Bauzon pour la période 2019-2023 ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD LES TILLEULS à Montpezat-sous-Bauzon est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre simple</b>	51,93 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre double</b>	48,66 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Cantou</b>	53,57 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans	68,99 €
Tarif journalier - <b>Hébergement Temporaire</b>	51,93 €

\*dont part hébergement 51,93 € et part dépendance 17,06 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2021, les produits de la tarification hébergement de l'EHPAD LES TILLEULS à Montpezat-sous-Bauzon s'élèvent à **927 365,94 €**.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD LES TILLEULS à Montpezat-sous-Bauzon sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

- 5 JAN. 2021

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



La Directrice Générale Adjointe Solidarités,  
*Géraldine MALATIER*  
Géraldine MALATIER

Reçu à la Préfecture le **28 JAN. 2021**  
Notifié le  
Identifiant de télétransmission : *725225*

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-48

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD LES PINS à LALEVADE D'ARDECHE**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du lundi 28 août 2017 portant réduction de capacité et transfert d'autorisation détenue par le CCAS de Lalevade d'Ardèche au profit de la MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME pour la gestion des 55 lits de l'EHPAD LES PINS situé rue Bonnaure à Lalevade-d'Ardèche (07380),

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 757 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 17636 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD LES PINS à Lalevade-d'Ardèche est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	324 022,56 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD LES PINS à Lalevade-d'Ardèche sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	20,30 €
	GIR 3 et 4	12,88 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	5,47 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>218 034,12 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>18 169,51 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>191 846,43 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>26 187,69 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD LES PINS à Lalevade-d'Ardèche, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **- 5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**



Reçu à la Préfecture le 15/01/2021  
Notifié le 19/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 184615



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-49

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD L'AMITIE à LE POUZIN**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CCAS LE POUZIN pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD L'AMITIE situé à Le Pouzin,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 734 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 27690 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD L'AMITIE à Le Pouzin est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	516 114,60 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD L'AMITIE à Le Pouzin sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	21,68 €
	GIR 3 et 4	13,76 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	5,84 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>348 782,28 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>29 065,19 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>284 115,66 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>64 666,62 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD L'AMITIE à Le Pouzin, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

**- 5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le 15/01/2021  
Notifié le 18/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 184617





# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Juliette LEMAIRE  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jlemaire@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-50

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD "Montalivet" à ANNONAY**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION BIENFAISANCE PROTESTANTS pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE DE MONTALIVET situé à Annonay,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 653 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 29 991 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à la MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE DE MONTALIVET à Annonay est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	503 579,56 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de la MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE DE MONTALIVET à Annonay sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	22,06 €
	GIR 3 et 4	14,00 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	5,94 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>296 301,96 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>24 691,83 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	290 477,00 €
<i>Quote-part Drôme</i>	5 824,96 €

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de la MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE DE MONTALIVET à Annonay, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

**- 5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le 15/01/2021  
Notifié le 14/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 184619





# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Juliette LEMAIRE  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jlemaire@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-51

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD "Le grand pré" à ALBOUSSIÈRE**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du lundi 3 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CIAS ALBOUSSIÈRE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE" situé à Alboussière,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 708 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 21 550 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE" à Alboussière est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	371 638,52 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE" à Alboussière sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	21,40 €
	GIR 3 et 4	13,58 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	5,76 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>241 895,52 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>20 157,96 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>196 957,42 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>44 938,10 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE" à Alboussière, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le - 5 JAN. 2021

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le 15/01/2021  
Notifié le 14/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 184629





# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Juliette LEMAIRE  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jlemaire@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-54

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD "Les bords du doux" à LAMASTRE**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du lundi 3 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CH DE LAMASTRE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD DU CH DE LAMASTRE situé à Lamastre,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 780 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 39 900 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD DU CH DE LAMASTRE à Lamastre est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	791 702,01 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD DU CH DE LAMASTRE à Lamastre sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	22,27 €
	GIR 3 et 4	14,13 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	6,00 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>488 559,60 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>40 713,30 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	462 479,27 €
<i>Quote-part Drôme</i>	26 080,33 €

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

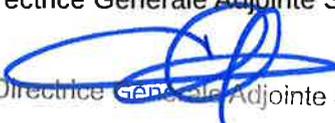
**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD DU CH DE LAMASTRE à Lamastre, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **- 5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le 15/01/2021  
Notifié le 19/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 184627





# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Juliette LEMAIRE  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jlemaire@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-55

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD "La Cerreno" à SAINT MARTIN DE VALAMAS**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à EHPAD LA CERRENO pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD LA CERRENO situé à Saint-Martin-de-Valamas,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 736 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 27 684 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD LA CERRENO à Saint-Martin-de-Valamas est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	498 351,70 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD LA CERRENO à Saint-Martin-de-Valamas sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	20,71 €
	GIR 3 et 4	13,14 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	5,57 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>301 243,32 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>25 103,61 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	277 666,49 €
<i>Quote-part Drôme</i>	23 576,83 €

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD LA CERRENO à Saint-Martin-de-Valamas, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **- 5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le 15/01/2021  
Notifié le 14/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 184631





# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Marie-Laure GRILLET  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
mlgrillet@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-57

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD "LA BASTIDE DU MONT VINOBRE" à SAINT SERNIN**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 7 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2020-14-0044 et Conseil Départemental n°2020-137 en date du 20 mars 2020 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SAS « LA BASTIDE DU MONT VINOBRE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD « LA BASTIDE DU MONT VINOBRE » situé à Saint-Sernin,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 769 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 17855 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD « LA BASTIDE DU MONT VINOBRE » à Saint-Sernin est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	352 165,65 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD « LA BASTIDE DU MONT VINOBRE » à Saint-Sernin sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	23,44 €
	GIR 3 et 4	14,88 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	6,31 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>176 520,00 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>14 710,00 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>149 530,17 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>26 989,83 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter

de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD « LA BASTIDE DU MONT VINOBRE » à Saint-Sernin, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **- 5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

Géraldine MALATIER

Reçu à la Préfecture le **15 JAN. 2021**  
Notifié le  
Identifiant de télétransmission : **184635**





# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-58

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD SAINTE-MARIE à BOURG-SAINT-ANDEOL**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mercredi 30 décembre 2019 portant augmentation de capacité (14 places) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante (EHPAD) SAINTE MARIE situé à Bourg-Saint-Andéol par redéploiement des places de l'EHPAD Les Gorges situé à Saint-Martin d'Ardèche suite à la fermeture de cet établissement prononcée pour cessation définitive d'activité.

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 710 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 23777 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD STE MARIE à Bourg-Saint-Andéol est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	440 815,09 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2** : Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD STE MARIE à Bourg-Saint-Andéol sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	22,20 €
	GIR 3 et 4	14,09 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	5,98 €

**ARTICLE 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>240 196,32 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>20 016,36 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>175 919,62 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>64 276,70 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD STE MARIE à Bourg-Saint-Andéol, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **- 5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**



Reçu à la Préfecture le 15/01/2021  
Notifié le 18/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 184637



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Marie-Laure GRILLET  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
mlgrillet@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-59

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD "LES MURIERS" à SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 7 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2016-7447 et Conseil Départemental n°2017-82 en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION "LES MURIERS" pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD "LES MURIERS" situé à Saint-Sauveur-de-Montagut,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 695 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 28867 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD "LES MURIERS" à Saint-Sauveur-de-Montagut est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	500 225,41 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD "LES MURIERS" à Saint-Sauveur-de-Montagut sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	20,31 €
	GIR 3 et 4	12,89 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	5,47 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>312 092,64 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>26 007,72 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>211 300,55 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>100 792,09 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter

de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD "LES MURIERS" à Saint-Sauveur-de-Montagut, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le  
Notifié le

**15 JAN. 2021**

Identifiant de télétransmission : **184639**





# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Marie-Laure GRILLET  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
mlgrillet@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-60

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD "RESIDENCE MALGAZON" à SAINT-PERAY**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 7 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2016-7485 et Conseil Départemental n° 2017-117 en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CCAS SAINT PERAY pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD RESIDENCE "MALGAZON" situé à Saint-Péray,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 713 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 32660 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD RESIDENCE "MALGAZON à Saint-Péray est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	610 084,81 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD RESIDENCE "MALGAZON à Saint-Péray sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	22,40 €
	GIR 3 et 4	14,21 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	6,03 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>390 399,72 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>32 533,31 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>350 589,64 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>39 810,08 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter

de la date de notification.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD RESIDENCE "MALGAZON à Saint-Péray, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le - 5 JAN, 2021

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités

Géraldine MALATIER



Reçu à la Préfecture le 15 JAN. 2021  
Notifié le  
Identifiant de télétransmission : 784643



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Marie-Laure GRILLET  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
mlgrillet@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-61

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD "RESIDENCE MALGAZON" à SAINT-PERAY**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 7 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2016-7485 et Conseil Départemental n° 2017-117 en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CCAS SAINT PERAY pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD « RESIDENCE MALGAZON » situé à Saint-Péray;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 32938 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire suivie ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD RESIDENCE "MALGAZON à Saint-Péray est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre F1 pers. seule</b>	44,40 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre F1 b pers. seule</b>	50,81 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Chambre F2 couple</b>	41,54 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Cantou</b>	64,68 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans	69,42 €
Tarif journalier <b>Hébergement temporaire</b>	64,68 €

\*dont part hébergement 51,64 € et part dépendance 17,78 €.

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice 2021, le montant global des charges et produits de la section hébergement de l'EHPAD RESIDENCE "MALGAZON à Saint-Péray est autorisé comme suit :

<b>TOTAL CHARGES AUTORISEES</b>	1 751 878,72 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	1 751 878,72 €
• <b>Dont Produits de la tarification</b>	1 716 958,96 €

**ARTICLE 3** : En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4** : L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD RESIDENCE "MALGAZON à Saint-Péray sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

- 5 JAN. 2021

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



La Directrice Générale Adjointe Solidarités,  
  
Géraldine MALATIER

Reçu à la Préfecture le **28 JAN. 2021**

Notifié le

Identifiant de télétransmission : 185212



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Marie-Laure GRILLET  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
mlgrillet@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-62

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD "LEON ROUVEYROL" à AUBENAS**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2016-7444 Conseil Départemental n° 2017-160 en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CH ARDECHE MERIDIONALE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD LEON ROUVEYROL situé à Aubenas,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 747 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 76667 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD « LEON ROUYEYROL » à Aubenas est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	1 527 452,25 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2** : Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD « LEON ROUYEYROL » à Aubenas sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	24,06 €
	GIR 3 et 4	15,27 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	6,48 €

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Accueil de jour	GIR 1 et 2	17,14 €
	GIR 3 et 4	17,14 €

**ARTICLE 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>944 008,56 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>78 667,38 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	928 829,86 €
<i>Quote-part Drôme</i>	15 178,70 €

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale à Aubenas, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **- 5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarité

  
**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le **15 JAN. 2021**  
Notifié le  
Identifiant de télétransmission : **784656**





# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Marie-Laure GRILLET  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
mlgrillet@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-63

### **Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD "LE BOSC" à VALS-LES-BAINS**

#### **LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 7 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2016-7444 Conseil Départemental n° 2017-160 en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CH ARDECHE MERIDIONALE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD "LE BOSC" situé à Vals-les-Bains,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 689 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 34675 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD "LE BOSC" à Vals-les-Bains est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	621 142,44 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD "LE BOSC" à Vals-les-Bains sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	22,55 €
	GIR 3 et 4	14,31 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	6,07 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>368 087,28 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>30 673,94 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>354 217,73 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>13 869,55 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale à Aubenas, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **- 5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités

**Géraldine MALATIER**



Reçu à la Préfecture le **15 JAN. 2021**  
Notifié le  
Identifiant de télétransmission : **184659**



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-67

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD SAINTE-MARIE à BOURG-SAINT-ANDEOL.**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mercredi 1er janvier 2020 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION ST REGIS pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD STE MARIE situé à Bourg-Saint-Andéol;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 23822 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et ASSOCIATION ST REGIS gestionnaire de l'EHPAD STE MARIE à Bourg-Saint-Andéol pour la période 2020-2024 ;

**CONSIDERANT** le Plan Pluriannuel d'Investissement de l'EHPAD SAINTE-MARIE approuvé en date du 25 juillet 2019 ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD STE MARIE à Bourg-Saint-Andéol est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. Chambre simple	58,72 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans	77,02 €*

\*dont part hébergement 58,72 € et part dépendance 18,30 €.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD EHPAD STE MARIE à Bourg-Saint-Andéol sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

- 5 JAN. 2021

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**



Reçu à la Préfecture le 15/01/2021  
Notifié le 18/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 184936

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Marie-Laure GRILLET  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
mlgrillet@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-69

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD "LES MIMOSAS" à CHARMES-SUR-RHONE**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 7 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS n° 2019-14-0180 et du Conseil Départemental n° 2019-321 en date du 27 décembre 2019 portant rectification de l'arrêté n° 2016-7472 et n° 2017-107 du 03/01/2017 relatif au renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre intercommunal d'action sociale « Les Deux Chênes » de Charmes sur Rhône / Saint Georges Les Bains pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD Les Mimosas » situé à Charmes sur Rhône : modification de l'organisme gestionnaire ;

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 747 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 23329 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD LES MIMOSAS à Charmes-sur-Rhône est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	436 247,60 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

ARTICLE 2 : Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD LES MIMOSAS à Charmes-sur-Rhône sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	21,29 €
	GIR 3 et 4	13,51 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	5,73 €

ARTICLE 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>302 573,88 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>25 214,49 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>225 574,84 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>76 999,04 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD LES MIMOSAS à Charmes-sur-Rhône, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

**Géraldine MALATIER**



Reçu à la Préfecture le **15 JAN. 2021**  
Notifié le  
Identifiant de télétransmission : **185001**



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-70

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance pour la résidence pour personnes âgées "Les Jardins d'Helvie" à Alba la Romaine**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 515 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 6205 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de la RESIDENCE LES JARDINS D'HELVIE à ALBA sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 01/01/2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	<b>26,14 €</b>
	GIR 3 et 4	<b>16,78 €</b>
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	<b>5,12 €</b>

**ARTICLE 2** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>114 529,20 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>9 544,10 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>114 529,20 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>0 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé

**ARTICLE 3** : En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités et Madame la Directrice de la RESIDENCE LES JARDINS D'HELVIE à ALBA, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

**- 5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le 15/01/2021  
Notifié le 18/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 185003





# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Marie-Laure GRILLET  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
mlgrillet@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-71

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD "LA BASTIDE KORIAN" à BOURG-SAINT-ANDEOL**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 7 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2018-4326 et Conseil Départemental n°2018-318 en date du 30 octobre 2018 portant modification de la capacité de l'EHPAD « La Bastide Korian » à Bourg saint Andéol (07) par suppression de 2 places d'hébergement permanent et création de 2 places d'hébergement temporaire.

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 788 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 41218 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD KORIAN LA BASTIDE à Bourg-Saint-Andéol est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	821 443,44 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

ARTICLE 2 : Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD KORIAN LA BASTIDE à Bourg-Saint-Andéol sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	22,36 €
	GIR 3 et 4	14,19 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	6,02 €

ARTICLE 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>405 099,60 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>33 758,30 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>224 403,47 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>180 696,13 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

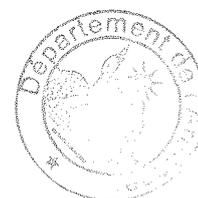
ARTICLE 6 : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD KORIAN LA BASTIDE à Bourg-Saint-Andéol, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le - 5 JAN. 2021

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

Géraldine MALATIER



Reçu à la Préfecture le  
Notifié le

15 JAN. 2021

Identifiant de télétransmission : 185005



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-72

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance pour la résidence "Les Terrasses de l'Eyrieux" à Les Ollières sur Eyrieux.**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 465 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 7 602 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de la RESIDENCE LES TERRASSES DE L'EYRIEUX à LES OLLIERES sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 01/01/2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	<b>26,33 €</b>
	GIR 3 et 4	<b>16,73 €</b>
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	<b>4,74 €</b>

**ARTICLE 2** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>110 221,20 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>9 185,10 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>110 221,20 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>0,00 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé

**ARTICLE 3** : En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale Adjointe Solidarités et Madame la Directrice de la RESIDENCE LES TERRASSES DE L'EYRIEUX à LES OLLIERES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

- 5 JAN. 2021

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**



Reçu à la Préfecture le 15/01/2021  
Notifié le 18/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 185003



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-76

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance pour la résidence pour personnes âgées "Saint-Antoine" à Aubenas**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 358 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 27375 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités ;

**ARTICLE 1** : Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de la RESIDENCE SAINT ANTOINE à AUBENAS sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 01/01/2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	<b>24,68 €</b>
	GIR 3 et 4	<b>15,67 €</b>
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	<b>5,53 €</b>

**ARTICLE 2** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>58 629,84 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>4 885,82 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>54 928,74 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>3 701,10 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé

**ARTICLE 3** : En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 5**: La Directrice Générale Adjointe Solidarités et Madame la Directrice de la RESIDENCE ST ANTOINE à AUBENAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **- 5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**



Reçu à la Préfecture le 15/01/2021  
Notifié le 18/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 185017



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-80

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "L'Amitié" à Le Pouzin.**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CCAS LE POUZIN pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD L'AMITIE situé à Le Pouzin;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 28002 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et CCAS LE POUZIN gestionnaire de l'EHPAD L'AMITIE à Le Pouzin pour la période 2020-2024 ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD L'AMITIE à Le Pouzin est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>chambre simple</b>	59,80 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>UVP</b>	63,52 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans	78,60 €

\*dont part hébergement 60,47 € et part dépendance 18,13 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2021, les produits de la tarification hébergement de l'EHPAD L'AMITIE à Le Pouzin s'élèvent à **1 693 280,94 €**.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD EHPAD L'AMITIE à Le Pouzin sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

- 5 JAN. 2021

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



La Directrice Générale Adjointe Solidarités,  
**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le 28/01/2021  
Notifié le 28/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 185056



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-84

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Lancelot" à Privas.**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 18 décembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD RESIDENCE LANCELOT situé à Privas;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 33910 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME gestionnaire de l'EHPAD RESIDENCE LANCELOT à Privas pour la période 2015-2021;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD RESIDENCE LANCELOT à Privas est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>T1 1 personne</b>	46,77 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>T1 bis 1 personne</b>	51,36 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>T1 bis 2 personnes</b>	40,74 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans	63,76 €
Tarif journalier <b>Hébergement Temporaire</b>	53,29 €
Tarif journalier <b>Accueil de Jour</b>	16,43 €

\*dont part hébergement 47,05 € et part dépendance 16,71 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2021, les produits de la tarification hébergement de l'EHPAD RESIDENCE LANCELOT à Privas s'élèvent à **1 668 027,20 €**.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD EHPAD RESIDENCE LANCELOT à Privas sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le                    **5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le 28/01/2021  
Notifié le 29/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 185197



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-85

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Peupliers" à Le Teil.**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD RESIDENCE LES PEUPLIERS situé à Le Teil;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 38900 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME gestionnaire de l'EHPAD RESIDENCE LES PEUPLIERS à Le Teil pour la période 2015-2021 ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD RESIDENCE LES PEUPLIERS à Le Teil est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>F1 bis 1 personne</b>	53,47 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>F1 bis 2 personne</b>	46,89 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Grand F1 bis 1 pers.</b>	54,94 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Cantou</b>	70,71 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans	72,70 €
Tarif journalier <b>Accueil de Jour</b>	16,43 €

\*dont part hébergement 55,13 € et part dépendance 17,57 €.

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice 2021, les produits de la tarification hébergement de l'EHPAD RESIDENCE LES PEUPLIERS à Le Teil s'élèvent à **2 162 630,00 €**.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4** : L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD EHPAD RESIDENCE LES PEUPLIERS à Le Teil sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **- 5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le 28/01/2021  
Notifié le 29/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 185250



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-86

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Pins" à Lalevade d'Ardèche.**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du lundi 28 août 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD LES PINS situé à Lalevade-d'Ardèche;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 18034 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME gestionnaire de l'EHPAD LES PINS à Lalevade-d'Ardèche pour la période 2015-2021 ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD LES PINS à Lalevade-d'Ardèche est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er février 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>F1</b>	44,82 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>F1 bis 1 personne</b>	52,77 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>F1 bis petit</b>	39,33 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>F1 bis grand</b>	42,93 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans	59,29 €

\*dont part hébergement 43,15 € et part dépendance 16,14 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2021, les produits de la tarification hébergement de l'EHPAD LES PINS à Lalevade-d'Ardèche s'élèvent à **778 167,10 €**.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD EHPAD LES PINS à Lalevade-d'Ardèche sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

**- 5 JAN. 2021**

Fait à Privas le

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



*[Handwritten signature in blue ink]*  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le 28/01/2021  
Notifié le 29/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 185214



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-87

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Rochemure" à Jaujac.**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD RESIDENCE ROCHEMURE situé à Jaujac;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 20926 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME gestionnaire de l'EHPAD RESIDENCE ROCHEMURE à Jaujac pour la période 2015-2021 ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD RESIDENCE ROCHEMURE à Jaujac est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>T1 1 personne</b>	55,82 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>T1 bis 1 personne</b>	60,15 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>T1 bis 2 personnes</b>	48,11 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>T2 2 personnes</b>	51,74 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>Cantou</b>	68,62 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	78,81 €

\*dont part hébergement 59,43 € et part dépendance 19,38 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2021, les produits de la tarification hébergement de l'EHPAD RESIDENCE ROCHEMURE à Jaujac s'élèvent à **1 243 632,18 €**.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD EHPAD RESIDENCE ROCHEMURE à Jaujac sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

- 5 JAN. 2021

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



*(Handwritten signature in blue ink)*  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le 28/01/2021  
Notifié le 29/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 185216



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-88

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Vergers" à Thueyts.**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD RESIDENCE LES VERGERS situé à Thueyts;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 15370 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME gestionnaire de l'EHPAD RESIDENCE LES VERGERS à Thueyts pour la période 2015-2021 ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD RESIDENCE LES VERGERS à Thueyts est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>F1 bis 1 personne</b>	59,14 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>F1 bis 2 personnes</b>	48,40 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>F1 1 personne</b>	55,82 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans	73,20 €

\*dont part hébergement 55,4 € et part dépendance 17,80 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2021, les produits de la tarification hébergement de l'EHPAD RESIDENCE LES VERGERS à Thueyts s'élèvent à **851 498,00 €**.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD EHPAD RESIDENCE LES VERGERS à Thueyts sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

- 5 JAN. 2021

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALANIER**



Reçu à la Préfecture le 28/01/2021  
Notifié le 28/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 185727

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)  
Dir Etude Juridique et Ressources  
Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Virginie LAFONT  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.66  
sejrd@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-92

### Portant délégations de signature relatives à la Direction Générale des Services

**LE PRESIDENT,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
- VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services départementaux ;
- VU** l'arrêté portant délégations de signature relatives à la commande publique ;
- VU** l'arrêté n°2020-352 du 30 décembre 2020 portant délégations de signature relatives à la Direction Générale des Services ;

**CONSIDERANT** que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services départementaux ;

# ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont exclusivement réservés à ma signature, sauf en cas d'urgence, d'absence ou d'empêchement concomitants, les actes suivants :

- Les actes portant autorisation, extension, refus d'autorisation ou d'extension, fermeture des établissements sociaux ou médico-sociaux relevant de ma compétence exclusive ou conjointe pris en application des articles L 312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Les arrêtés de tarification des établissements pris en application de l'article L 314-1 du même code, ressortissant à la compétence exclusive ou conjointe du département pour lesquels le prix de journée demandé par l'établissement est supérieur d'au moins 10% au prix de journée de l'année précédente ;
- Les actes portant nomination sur emploi fonctionnel.

**Article 2** : Délégation permanente est donnée à **M. Antonin JIMENEZ**, Directeur Général des Services Départementaux, à l'effet de signer :

- 1) Tous actes et correspondances de toute nature se rapportant à l'activité et à la politique générale du Département de l'Ardèche;
- 2) Sur l'ensemble des lignes budgétaires gérées par le Département :
  - a) Toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
  - b) Les autorisations d'émission des commandements et des actes de poursuites adressés au comptable du département conformément à l'article R. 3342-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous autorité, y compris les sanctions disciplinaires et les actes d'abandon de poste ;
- 4) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exclusion de ceux permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquiescer un caractère définitif ;
- 5) Les conventions passées dans le cadre de la mise en jeu de la responsabilité de la collectivité, approuvées par la Commission Permanente ou l'assemblée départementale;
- 6) Les dépôts de plainte ;
- 7) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
- 8) Tous les actes énumérés par le présent arrêté et les arrêtés portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Solidarités, à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Numérique, Mobilités, et, à la Direction Générale Adjointe Citoyenneté et Transition des Territoires.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antonin JIMENEZ, délégation est donnée à **M. Philippe AUBERT**, Directeur Général Adjoint PATRIMOINE, NUMERIQUE, MOBILITES, à **M. Alexis PEILLOUX**, Directeur Général Adjoint CITOYENNETE ET TRANSITION DES TERRITOIRES, et, à **Mme Géraldine MALATIER**, Directrice Générale Adjointe SOLIDARITES, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés à l'article 2 du présent arrêté

## **TITRE 1 : Service ETUDES JURIDIQUES ET RESSOURCES DOCUMENTAIRES**

**Article 4:** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Amélie HOUDART**, chef du service ETUDES JURIDIQUES ET RESSOURCES DOCUMENTAIRES pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du service, et notamment :

- Les réponses effectuées en matière pré-contentieuse et en matière d'assurance lorsque leur enjeu financier est inférieur à 20.000 € HT ;
- Les correspondances courantes relatives à l'exécution des marchés en matière de suivi contentieux ou pré-contentieux ;
- Les correspondances visant à donner instruction à un conseil du Département dans le domaine juridique ;
- Les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance ;
- Les conventions d'indemnisations.

2) Les actes à caractère purement conservatoire, interruptifs de délai, de prescription ou de déchéance, les notifications par voie d'huissier, ainsi que les assignations, dans le cadre de dossiers contentieux ou pré-contentieux, à l'exclusion de ceux engageant une procédure juridictionnelle ou de ceux de nature à interdire à une décision juridictionnelle d'acquiescer un caractère définitif ;

3) Sous réserve des dispositions des 4 et 5, les observations et mémoires adressés aux différentes juridictions lorsqu'il ne s'agit ni du mémoire introductif d'instance, ni du premier mémoire en défense, sous les trois conditions cumulatives suivantes :

- absence de conclusions nouvelles du Département ;
- absence de moyens exposés par le Département soulevant un point de droit nouveau,
- absence de nouveaux éléments de fait dont la matérialité pourrait être contestée par la partie adverse.

4) Les observations et mémoires adressés :

- aux juridictions spécialisées de sécurité sociale et de l'aide sociale ;
- à la juridiction administrative dans le cadre de procédures d'urgence et dans le cadre du contentieux afférent à l'allocation de revenu de solidarité active ;
- aux juridictions administratives spécialisées de l'aide sociale.

5) Les réponses aux mémoires adressés par erreur au Département lorsque :

- leurs conclusions ne sont pas dirigées contre le Département ;
- leurs conclusions sont dirigées contre le Département mais, sans qu'il soit besoin d'examiner le fond du dossier, concernent à l'évidence une autre partie.

6) Les observations et mémoires relatifs aux contentieux liés à la carte mobilité, notamment, incluant la mention « stationnement »,

7) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;

8) L'engagement des dépenses et la liquidation des pièces comptables dans la limite des crédits gérés par le service;

9) Les conventions passées dans le cadre de la mise en jeu de la responsabilité de la collectivité, approuvées par la Commission Permanente ou l'Assemblée Départementale ;

10) Les dépôts de plainte ;

11) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie HOUDART, délégation est donnée à **Mme Virginie LAFONT**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au 1 de l'article 4 et les notifications par voie d'huissier.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie HOUDART, délégation est

donnée à **Mme Perrine MALBOS**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les notifications par voie d'huissier.

## **TITRE 2 : SECRETARIAT GENERAL ET RELATION A L'USAGER**

**Article 7** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Catherine CLERC**, Chef du Secrétariat Général et Relation à l'Usager, pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les actes et correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du service, dont notamment les états relatifs aux indemnités des conseillers départementaux, les documents relatifs aux allocations retraites des élus et les copies certifiées conformes des actes du Département ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le Secrétariat Général et Relation à l'Usager :
  - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
  - b) Toute pièce financière relative à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes dans la limite des crédits gérés par le Secrétariat Général et Relation à l'Usager ;
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité.

**Article 8** : En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Catherine CLERC, délégation de signature est donnée à **Mme Maëva PEREZ**, pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 et 2 de l'article 7.

**Article 9** : En cas d'empêchement ou d'absence conjoints de Mmes Catherine CLERC et Maëva PEREZ, délégation de signature est donnée à **Mme Angélique COUTIER**, pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 et 2 de l'article 7.

**Article 10** : En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Catherine CLERC, délégation de signature est donnée à **M. Sébastien CORTIAL**, pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au 2 de l'article 7.

**Article 11** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Mélanie CHADOURNE**, et **MM. Sébastien CORTIAL, Frédéric LHOTEL et Philippe MOUTON**, pour signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, le registre d'émargement accusant réception des correspondances remises contre signature.

## **TITRE 3: DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Article 12** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Oriane LEPORCHER**, Directrice des RESSOURCES HUMAINES, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :
  - a) les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
  - b) les états concernant les traitements et rémunérations du personnel départemental ;
  - c) les décisions de versement des subventions allouées à l'Amicale du Personnel ;
  - d) les décisions de versement de la dotation de fonctionnement allouée aux organisations syndicales de la collectivité ;

- 3) Les documents relatifs à l'engagement et au déroulement des procédures disciplinaires, à l'exception des décisions de sanction disciplinaire ;
- 4) Les conventions et avenants pris en application des décisions de l'Assemblée ou de la Commission Permanente à l'exclusion de celles qui ont une portée large valorisant la politique départementale ;
- 5) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;
- 6) Les ordres de mission permanents des agents de la collectivité ;
- 7) A) Tous les arrêtés, actes administratifs, ampliements et notifications liés à la carrière des agents et à l'exercice de leur activité, à l'exception :
  - a) des décisions de sanction disciplinaire ;
  - b) des actes portant constat d'abandon de poste.
 B) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antonin JIMENEZ, les actes visés aux 7 A a et b du présent article.
- 8) Les contrats de travail conclus pour les besoins temporaires pour les agents des catégories A, B et C, à l'exclusion des contrats à durée indéterminée ainsi que des recrutements d'agents de catégorie A effectués en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 consolidée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- 9) Les conventions de stage et tous actes y afférents ;
- 10) Toutes correspondances et décisions en application des délibérations de l'assemblée départementale relatives à l'action sociale en faveur du personnel départemental ;
- 11) Les arrêtés portant nomination des régisseurs ;
- 12) Les dépôts de plainte ;
- 13) L'ensemble des actes prévus aux articles 12 à 20.

**Article 13 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Oriane LEPORCHER, délégation est donnée à **Mme Stéphanie BADEL**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes de l'article 12.

**Article 14 :** Délégation directe et permanente est donnée **Mme Tiphaine LYS-TESTANIERE**, chargée de mission coordination et pilotage RH, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du pôle ressources et pilotage ;
- 2) Les attestations courantes concernant la masse salariale.

**Article 15 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Cindy MASSENET**, Chef du Service Carrières et Rémunérations, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service :
  - a) les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
  - b) les états concernant les traitements et rémunérations du personnel départemental.
- 3) Les conventions et avenants pris en application des décisions de l'Assemblée ou de la Commission Permanente à l'exclusion de celles qui ont une portée large valorisant la politique départementale ;
- 4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;
- 5) Les actes mentionnés au 7 et 10 de l'article 12 ;
- 6) La signature des évaluations ou notations définitives des agents lorsque celles-ci sont conformes aux propositions signées par le Directeur Général des Services, le Directeur ou Directeur Général Adjoint concerné, ainsi qu'à l'avis de la Commission Administrative Paritaire ;
- 7) Les actes mentionnés aux 8 à l'exclusion de ceux concernant des agents du niveau de la catégorie A, et 11 de l'article 12.

**Article 16 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Laurence GUIGON**, adjointe au

Chef de Service, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 15 à l'exception de ceux mentionnés au 4). En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cindy MASSENET, les actes visés au 4) de l'article 15.

**Article 17** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Aurélie BILLAUX, Marie BIZIEN, Christine ISSOSTA, Michèle CHALVET, Lorène TROADEC, Annick PIERI, Fanny HUGUENY, Elodie ASTIER, Julie LEMERCIER, Elsa DA SILVA, Brigitte CHAZE, Christine NICOLAS, Nathalie NOYER et Amanda DUNIERE**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants, en tant qu'ils entrent dans le cadre de leurs attributions :

- 1) Les convocations des agents aux visites médicales rendues nécessaires par la réglementation ;
- 2) Le règlement des frais médicaux aux médecins et experts ;
- 3) Les attestations courantes nécessaires à l'exercice des fonctions des agents, dont notamment :
  - les déclarations uniques d'embauche adressées à l'URSSAF ;
  - les attestations ASSEDIC ;
  - les attestations à adresser à la Caisse d'Allocations Familiales ;
  - les attestations mentionnant les périodes d'emploi d'un agent dans la collectivité.
- 4) L'état de liquidation des heures effectuées par les agents réalisant des heures supplémentaires, comprenant un relevé présenté par l'agent et visé par le chef de service ;
- 5) Les prises en charge des dépenses engagées par la collectivité, relatives aux frais médicaux générés par les agents ;
- 6) Les arrêtés d'avancement d'échelon ;
- 7) Les demandes d'avis préalable et les demandes de liquidation de pension CNRACL ;

**Article 18** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Stéphanie BADEL**, Chef du Service Formation, Mobilité, Recrutement, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les correspondances nécessaires au fonctionnement du service ;
- 2) Les attestations et ordres de missions ponctuels pour les agents partant en formation sauf ceux concernant le personnel d'encadrement ;
- 3) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service :
  - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
  - b) les factures liées à l'activité du service ;
  - c) les frais de déplacements liés à la formation ;
- 4) Les conventions et avenants pris en application des décisions de l'Assemblée ou de la Commission Permanente à l'exclusion de celles qui ont une portée large valorisant la politique départementale ;
- 5) Les actes mentionnés au 9 de l'article 12 ;
- 6) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité.

**Article 19** : Délégation directe et permanente de signature est donnée à **Mmes Emilie BOYER, Isabelle ESTEOLLE, Sonia CLOEZ (jusqu'au 31 janvier 2021), Anaïs HABAUZIT, Amandine LARRA et MM. Pascal GOUEFFIC et Corentin BARBE** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 et 3 de l'article 18.

**Article 20** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Magalie DABRIGEON**, Chef du Service Vie au Travail, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les correspondances nécessaires au fonctionnement du service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service :
  - a) les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
  - b) les factures liées à l'activité du service.
- 3) Les conventions et avenants pris en application des décisions de l'Assemblée ou de la Commission Permanente à l'exclusion de celles qui ont une portée large valorisant la politique départementale ;

- 4) Les attestations, habilitations et actes de toute nature relatifs à la santé et à la sécurité au travail ;
- 5) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;
- 6) Toutes correspondances et décisions en application des délibérations de l'assemblée départementale relatives à l'action sociale en faveur du personnel départemental.

**Article 21** : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de **Mmes Oriane LEPORCHER et Stéphanie BADEL, Mmes Cindy MASSENET, et Magalie DABRIGEON** sont habilitées à signer l'ensemble des actes visés à l'article 12 du présent arrêté.

## **TITRE 4 : Direction FINANCES, APPUI et CONSEIL**

**Article 22** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Philippe BONINO**, Directeur des FINANCES, APPUI ET CONSEIL, pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction, y compris les lettres de transmission des décisions de subvention, de demandes de renseignements ou de pièces complémentaires ;
- 2) Sur l'ensemble des lignes budgétaires gérées par le Département :
  - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir liquidation des dépenses ainsi que les certificats de paiement afférents aux lignes de subventions gérées par la Direction ;
  - b) les états liquidatifs des sommes dues aux organismes bancaires dans le cadre des opérations de gestion de la dette et de la trésorerie ;
  - c) Les autorisations d'émission des commandements et des actes de poursuites adressés au comptable du département conformément à l'article R. 3342-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3) Les arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application des décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil Départemental, notamment les conventions de garantie d'emprunt et les contrats de prêt, à l'exclusion de ceux qui ont une portée large valorisant la politique départementale ;
- 4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;
- 5) Les arrêtés relatifs à la création, à la modification, au fonctionnement et à la suppression des régies d'avances et de recettes, à l'exception de ceux portant nomination des régisseurs ;
- 6) L'ensemble des actes relatifs à la gestion comptable en dépenses et en recettes, notamment :
  - Bordereaux de mandats,
  - Bordereaux d'annulation suite à rejet du Payeur,
  - Certificats administratifs,
  - Certificats de ré-imputation,
  - Ordres de reversement,
  - Note individuelle indiquant à un Service les difficultés liées au traitement d'une pièce comptable,
  - Ordres de paiement,
  - Déclarations de perte,
  - Bordereaux de titres,
  - Liquidation des recettes,
  - Attestations du caractère exécutoire des pièces dématérialisées, dont notamment les arrêtés et décisions, les délibérations, les certificats de paiement des subventions, et les états de frais de déplacement et ordres de missions.
- 7) Les tirages et remboursements :
  - a) sur emprunts ;
  - b) sur emprunts revolving et lignes de trésorerie ;

- 8) Les opérations d'arbitrage sur contrats de prêts et lignes de trésorerie, ainsi que la conclusion d'opérations de couverture en application des décisions du Président et la signature des confirmations y afférentes ;
- 9) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
- 10) Les actes relatifs à l'instruction de demandes de subventions dans le cadre de la Subvention Globale " Fonds Social Européen " au titre de l'assistance technique, du rapport de contrôle du service fait, du rapport de contrôle des visites sur place.

**Article 23** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BONINO, délégation est donnée à **Mme Elodie RIDAO DEFECQUES**, Directrice Adjointe et Chef du service Budget, Expertise Financière et Conseil, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés à l'article 22.

**Article 24** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Elodie RIDAO DEFECQUES**, Chef du service Budget, Expertise Financière et Conseil, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les actes visés au 6 de l'article 22 ;
- 2) Tous les actes et rapports relatifs aux contrôles qualité gestion internes de la Subvention Globale " Fonds Social Européen " PRESAGE n ° 39 337 exceptés les actes et rapports relatifs à la gestion de l'assistance technique de la Subvention Globale " Fonds Social Européen " ;
- 3) Les actes et correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 4) Les congés annuels des agents, ordres de missions, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité.

**Article 25** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie RIDAO DEFECQUES, délégation est donnée à **Mme Marlène PARAT**, adjointe au Chef du Service Budget, Expertise Financière et Conseil, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 3 et 4 de l'article 24.

**Article 26** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Marlène PARAT**, responsable du Pôle Pilotage Budgétaire et Expertise Financière à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du pôle Pilotage Budgétaire et Expertise Financière
- 2) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacement et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire

**Article 27** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Emmanuelle VERHOEVEN**, aux fins de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes relatifs à l'instruction de demandes de subventions dans le cadre de la Subvention Globale " Fonds Social Européen " au titre de l'assistance technique, du rapport de contrôle du service fait, du rapport de contrôle des visites sur place.

**Article 28** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Isabelle TABARDEL**, Chef du Service Comptabilité, Dette, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les actes visés aux 2 b, 6, 7 et 8 de l'article 22 ;
- 2) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacement et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;
- 3) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du Service.

**Article 29** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TABARDEL, délégation est donnée à **Mme Dominique Munier**, Adjointe au Chef de Service Comptabilité, Dette, et responsable du pôle Accompagnement des Services et Inventaire, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés à l'article 28.

**Article 30** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Dominique MUNIER**,

Responsable du Pôle Accompagnement des Services et Inventaire, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les actes visés aux 6 et 7 b de l'article 22 ;
- 2) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacement et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;
- 3) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du pôle Accompagnement des Services et Inventaire.

**Article 31** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Emilie CRESSON, Bernadette FEROU, Véronique CLARET** pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 6 et 7 b de l'article 22.

**Article 32** : L'arrêté n°2020-352 du 30 décembre 2020 est abrogé.

**Article 33** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 34** : Le Directeur Général des Services départementaux et les intéressés sont, chacun pour ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Privas le 22/01/2021

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 22/01/2021  
Affiché en l'Hôtel du département le 22/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 185262



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-97

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Roussillon" à Les Vans.**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD RESIDENCE LE ROUSSILLON situé à Les Vans;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 30908 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME gestionnaire de l'EHPAD RESIDENCE LE ROUSSILLON à Les Vans pour la période 2015-2021 ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD RESIDENCE LE ROUSSILLON à Les Vans est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>F1 bis 1 personne</b>	53,66 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>F1 bis 2 personne</b>	45,57 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>F1</b>	44,39 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	66,59 €

\*dont part hébergement 50,08 € et part dépendance 16,51 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2021, les produits de la tarification hébergement de l'EHPAD RESIDENCE LE ROUSSILLON à Les Vans s'élèvent à **1 547 872,64 €**.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD EHPAD RESIDENCE LE ROUSSILLON à Les Vans sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

**- 5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités

**Géraldine MALATIER**



Reçu à la Préfecture le 28/01/2021  
Notifié le 1/02/2021  
Identifiant de télétransmission : 185261



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-98

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Roche de France" à Tournon-sur-Rhône.**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD ROCHE DE FRANCE situé à Tournon-sur-Rhône;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 31305 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME gestionnaire de l'EHPAD ROCHE DE FRANCE à Tournon-sur-Rhône pour la période 2015-2021 ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD ROCHE DE FRANCE à Tournon-sur-Rhône est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>F1 bis 1 personne</b>	48,81 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>F1 bis 2 personnes</b>	42,45 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans	64,74 €
Tarif journalier <b>Hébergement Temporaire</b>	51,54 €

\*dont part hébergement 48,02 € et part dépendance 16,72 €.

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice 2021, les produits de la tarification hébergement de l'EHPAD ROCHE DE FRANCE à Tournon-sur-Rhône s'élèvent à **1 534 190,10 €**.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4** : L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD EHPAD ROCHE DE FRANCE à Tournon-sur-Rhône sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

**- 5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités

**Géraldine MALATIER**



Reçu à la Préfecture le 28/01/2021  
Notifié le  
Identifiant de télétransmission : 185265



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-101

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) "Les Jardins d'Helvie" à Alba la Romaine.**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 6 205 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME gestionnaire de l'RA LES JARDINS D'HELVIE à Alba-la-Romaine pour la période 2015-2021 ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement permanent (par personne), applicable aux résidents de la Résidence LES JARDINS D'HELVIE à Alba-la-Romaine est fixé ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
F1 bis 1 personne	42,90 €
F1 bis 2 personnes	25,53 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs des repas applicables aux résidents de la Résidence LES JARDINS D'HELVIE à Alba-la-Romaine sont fixés ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Petit déjeuner	1,42 €
Déjeuner	6,44 €
Diner	3,27 €
<b>Total</b>	<b>11,13 €</b>

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice 2021, les produits de la tarification de la résidence LES JARDINS D'HELVIE à Alba-la-Romaine s'élèvent à **323 466,65 €**.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 5 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de la résidence LES JARDINS D'HELVIE de Alba-la-Romaine sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

- 5 JAN. 2021

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le 28/01/2021  
Notifié le 19/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 185275



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-102

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence Autonomie "Le Doux" à Saint-Jean de Muzols.**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 18 197 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME gestionnaire de la RA RESIDENCE DU DOUX à Saint-Jean-de-Muzols pour la période 2015-2021 ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement permanent (par personne), applicable aux résidents de la RESIDENCE DU DOUX à Saint-Jean-de-Muzols est fixé ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
F1 bis 1 personne	40,28 €
Autre2	0,00 €
Autre3	0,00 €
Autre4	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs des repas applicables aux résidents de la RA RESIDENCE DU DOUX à Saint-Jean-de-Muzols sont fixés ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Petit déjeuner	1,32 €
Déjeuner	6,41 €
Diner	3,21 €
<b>Total</b>	<b>10,94 €</b>

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice 2021, les produits de la tarification de la RESIDENCE DU DOUX à Saint-Jean-de-Muzols s'élèvent à **932 050,34 €**.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 5 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de la RESIDENCE DU DOUX de Saint-Jean-de-Muzols sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

- 5 JAN. 2021



P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

~~La Directrice Générale Adjointe Solidarités,~~

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le 28/01/2021  
Notifié le 29/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 185278



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-103

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie "Saint-Antoine" à Aubenas.**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 27 375 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME gestionnaire de l'EHPA RESIDENCE SAINT ANTOINE à Aubenas pour la période 2015-2020 ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement permanent (par personne), applicable aux résidents de la RESIDENCE SAINT ANTOINE à Aubenas est fixé ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
T1 1 personne	38,46 €
T1 bis 1 personne	40,21 €
T1 bis 2 personnes	28,41 €
T2 2 personnes	31,65 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs des repas applicables aux résidents de la RESIDENCE SAINT ANTOINE à Aubenas sont fixés ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Petit déjeuner	1,42 €
Déjeuner	6,45 €
Dîner	3,27 €
Total	11,14 €

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice 2021, les produits de la tarification de la RESIDENCE SAINT-ANTOINE à Aubenas s'élèvent à **1 381 890,00 €**.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 5 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de la RESIDENCE SAINT ANTOINE de Aubenas sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le - 5 JAN. 2021

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le 28/01/2021  
Notifié le 10/02/2021  
Identifiant de télétransmission : 185280



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-106

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) "Les Terrasses de l'Eyrieux" à Les Ollières sur Eyrieux.**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 7 602 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE DROME gestionnaire de l'RA LES TERRASSES DE L'EYRIEUX à Les Ollières-sur-Eyrieux pour la période 2015-2021 ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tarif journalier hébergement permanent (par personne), applicable aux résidents de la RA LES TERRASSES DE L'EYRIEUX à Les Ollières-sur-Eyrieux est fixé ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
T1 1 personne	43,89 €
T2 2 personnes	32,17 €
Studio T1 jumelé	41,16 €
T1 bis ou 2 pers	47,93 €

**ARTICLE 2** : Le tarif journalier hébergement temporaire (par personne pour un séjour inférieur à un mois), applicable aux résidents de la RA LES TERRASSES DE L'EYRIEUX à Les Ollières-sur-Eyrieux est fixé ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Accueil de jour	16,43 €

**ARTICLE 3** : Les tarifs des repas applicables aux résidents de la RA LES TERRASSES DE L'EYRIEUX à Les Ollières-sur-Eyrieux sont fixés ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Petit déjeuner	1,42 €
Déjeuner	6,45 €
Diner	3,27 €
<b>Total</b>	<b>11,14 €</b>

**ARTICLE 4** : Pour l'exercice 2021, les produits de la tarification de la RA LES TERRASSES DE L'EYRIEUX à Les Ollières-sur-Eyrieux s'élèvent à **402 829,98 €**.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 6** : L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 8** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de la RA LES TERRASSES DE L'EYRIEUX de Les Ollières-sur-Eyrieux sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **- 5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le 28/01/2021  
Notifié le 29/01/2021  
Identifiant de télétransmission : 185234



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Dir Appui et Pilotage DGAS  
Appui et Pilotage DGAS

Naima MABLI  
BP 737  
07007 Privas Cédex  
nmabli@ardeche.fr

## DÉCISION n°2021-111

### Renouvellement de l'adhésion à l'association ODAS pour l'année 2021

#### LE PRÉSIDENT,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,

**Vu** la délibération du Conseil général n° 5.24 du 14 décembre 2004 portant sur l'adhésion à l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS),

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° 6.17.2 du 17 juin 2019 donnant délégation au Président du Conseil départemental,

**Vu** les crédits inscrits au budget départemental 2021 (imputation chapitre 935 fonction 221 nature 6281 ligne de crédit 14263),

**Considérant** que l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS) a pour mission d'analyser les actions des collectivités locales en matière de cohésion sociale et de lien social. Il évalue notamment les politiques de protection de l'enfance, d'insertion, et de soutien de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**Considérant** que le Département souhaite soutenir les innovations économiques autour de la question de la santé et du maintien à domicile et faire du vieillissement un moteur pour une économie répondant mieux aux enjeux sociétaux,

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental.

## DECIDE

**Article 1 :** Le Département renouvelle son adhésion à l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS) pour l'année 2021.

**Article 2 :** La présente décision pourra faire l'objet :

- o d'un recours gracieux
- o d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas le 1 janvier 2021

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 29/01/2021  
Affiché en l'Hôtel du département le 29/01/2021  
Identifiant : 185 527

**Direction Générale Adjointe Solidarités**  
**Direction Enfance Santé Famille**  
**Service Ressources Enfance Famille**  
Isabelle HACHE  
Tél : 04.75.66.78.44  
Fax : 04.75.66.78.36  
Email : ihache@ardeche.fr

**ARRETE**  
**portant autorisation de**  
**modification du multi-accueil**  
**«Les Petits déboulinés»**  
**Z.A. La Chapelle**  
**07200 ST MICHEL DE BOULOGNE**

Privas, le 5 janvier 2021

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48,

**VU** la demande de modification formulée par la S.C.I.C Crèche de la Roche de Gourdon sise, Zone Artisanale La Chapelle, 07200 ST MICHEL DE BOULOGNE, représentée par Madame la Gérante Nadine FANGIER, en date du 5 janvier 2021,

**VU** l'avis favorable du maire de la commune d'implantation,

**VU** l'arrêté d'ouverture au public pris par le Maire de la commune en date du 26 août 2008,

**VU** l'avis technique favorable de la Puéricultrice Coordinatrice Départementale de PMI en date du 14 février 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Autorisation** : Une autorisation d'ouverture de l'établissement susnommé à partir du 01 janvier 2021.

**ARTICLE 2 - Capacité d'accueil maximale** : 12 places.

**ARTICLE 3 - Age des enfants accueillis** : de 2 mois et demi à 6 ans.

**ARTICLE 4 - Modalités d'accueil** : en accueil régulier et en accueil occasionnel.

**ARTICLE 5 - Horaires d'ouverture et de fermeture :**

Ouverture du lundi au vendredi de 7h15 à 18h30.

Fermeture : le Pont de l'Ascension, trois semaines en août et une semaine entre Noël et Jour de l'An.

**ARTICLE 6 - Prestations proposées :** accueil enfants handicapés, accueil urgence. Les repas et les couches sont apportés par les parents.

**ARTICLE 7 - Effectif et qualifications du personnel :** La Direction est assurée par Madame Marie-Emmanuelle GASNIER, Educatrice de Jeunes Enfants.

**Le personnel d'encadrement des enfants comprend :**

- 2 Auxiliaires de puériculture
- 2 personnes titulaire du CAP Petite Enfance

Le nombre de personnes présentes sera, au minimum de 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 personne pour 8 enfants qui marchent, et plus au moment des repas. La présence simultanée de deux personnes est obligatoire quel que soit le nombre d'enfants accueillis.

La continuité de la fonction de direction devra être assurée par une personne physiquement présente et dont la qualification est définie par l'article R. 23-24-36-2 du Code de Santé Publique.

**ARTICLE 8 - Modification de l'autorisation :** Tout projet de modification de la présente autorisation doit être portée à ma connaissance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. A défaut de réponse de ma part dans un délai d'un mois, la modification de la présente autorisation sera réputée acquise.

**ARTICLE 9 :** L'arrêté du 6 août 2019 est abrogé.

**ARTICLE 10 - Recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de M. le Président du Département, à l'attention de la Direction Enfance Santé Famille, 2 bis rue de la recluse, BP 606, 07006 Privas Cedex
- Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03

dans le délai de 2 mois à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président  
Et par délégation,  
La Puéricultrice Coordinatrice de la PMI,

Isabelle HACHE



07 JAN. 2019

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Jean-Michel BADEL  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jmbadel@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-27

**Portant fixation, au titre l'année 2021, des tarifs afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD Le Chalendas à Vinezac**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION BETHANIE - SIEGE SOCIAL pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD "LE CHALENDAS" situé à Vinezac,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 560 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 8418 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD "LE CHALENDAS" à Vinezac est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	128 932,33 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2** : Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD "LE CHALENDAS" à Vinezac sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	21,51 €
	GIR 3 et 4	13,65 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	5,79 €

**ARTICLE 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>61 032,12 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>5 086,01 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	61 032,12 €
<i>Quote-part Drôme</i>	0,00 €

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter

de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD "LE CHALENDAS" à Vinezac, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **31 DEC. 2020**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités

**Géraldine MALATIER**



Reçu à la Préfecture le **15 JAN. 2021**  
Notifié le **19 JAN. 2021**  
Identifiant de télétransmission : **186533**



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Jean-Michel BADEL  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jmbadel@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-68

### Portant fixation, au titre l'année 2021, des tarifs afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD Lepold Ollier à Chambonas

#### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du 28 décembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CH DES CEVENNES ARDECHOISES pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD DU CH LEOPOLD OLLIER situé à Chambonas,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 642 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 49819 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD DU CH LEOPOLD OLLIER à Chambonas est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	852 683,12 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD DU CH LEOPOLD OLLIER à Chambonas sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	22,68 €
	GIR 3 et 4	14,39 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	6,11 €

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Accueil de jour	GIR 1 et 2	17,14 €
	GIR 3 et 4	17,14 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>377 155,68 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>31 429,64 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>368 617,85 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>8 537,83 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information

préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD DU CH LEOPOLD OLLIER à Chambonas, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **31 DEC. 2020**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le **15 JAN. 2021**  
Notifié le **19 JAN 2021**  
Identifiant de télétransmission : **184998**





# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Jean-Michel BADEL  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jmbadel@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-75

**Portant fixation, au titre l'année 2021, des tarifs afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD Jos Jullien à Joyeuse**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du 20 octobre 2020 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CH DES CEVENNES ARDECHOISES pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD DE L'HOPITAL DE JOYEUSE situé à Joyeuse,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 742 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 39191 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD DE L'HOPITAL DE JOYEUSE à Joyeuse est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	828 926,55 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD DE L'HOPITAL DE JOYEUSE à Joyeuse sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	25,36 €
	GIR 3 et 4	16,09 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	6,83 €

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Accueil de jour	GIR 1 et 2	17,14 €
	GIR 3 et 4	17,14 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, approuvée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>483 018,24 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>40 251,52 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	483 018,24 €
<i>Quote-part Drôme</i>	0,00 €

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD DE L'HOPITAL DE JOYEUSE à Joyeuse, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **31 DEC. 2020**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le **15 JAN. 2021**  
Notifié le **19 JAN. 2021**  
Identifiant de télétransmission : **185015**





# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Jean-Michel BADEL  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jmbadel@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-77

**Portant fixation, au titre l'année 2021, des tarifs afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD Val de Beaume à Valgorge**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du 20 octobre 2020 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CH DES CEVENNES ARDECHOISES pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD RESIDENCE VAL DE BEAUME situé à Valgorge,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 822 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 18250 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD RESIDENCE VAL DE BEAUME à Valgorge est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	390 216,24 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD RESIDENCE VAL DE BEAUME à Valgorge sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	25,52 €
	GIR 3 et 4	16,20 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	6,87 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>177 278,52 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>14 773,21 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>140 147,69 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>37 130,83 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter

de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD RESIDENCE VAL DE BEAUME à Valgorge, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **31 DEC. 2020**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le **15 JAN. 2021**  
Notifié le **19 JAN. 2021**  
Identifiant de télétransmission : *185020*





# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Jean-Michel BADEL  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jmbadel@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-16

**Portant fixation, au titre l'année 2021, des tarifs afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD La Résidence du Lac au Lac d'Issarlès**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MAIRIE DU LAC D'ISSARLES pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD RESIDENCE DU LAC situé à Le Lac-d'Issarlès,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 650 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 16899 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD RESIDENCE DU LAC à Le Lac-d'Issarlès est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	312 853,77 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD RESIDENCE DU LAC à Le Lac-d'Issarlès sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	23,08 €
	GIR 3 et 4	14,65 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	6,21 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>134 755,56 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>11 229,63 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>113 229,05 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>21 526,51 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter

de la date de notification.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD RESIDENCE DU LAC à Le Lac-d'Issarlès, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **31 DEC. 2020**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le **15 JAN. 2021**  
Notifié le **19 JAN. 2021**  
Identifiant de télétransmission : *186 492*





# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Jean-Michel BADEL  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jmbadel@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-12

### Portant fixation, au titre l'année 2021, des tarifs afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD Marcel Coulet à Guilherand-Granges

#### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CCAS GUILHERAND GRANGES pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD MARCEL COULET situé à Guilherand-Granges,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 587 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 28745 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD MARCEL COULET à Guilherand-Granges est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	432 562,97 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD MARCEL COULET à Guilherand-Granges sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	20,97 €
	GIR 3 et 4	13,31 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	5,65 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>251 358,72 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>20 946,56 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>189 599,53 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>61 759,19 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter

de la date de notification.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD MARCEL COULET à Guilhaumand-Granges, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **31 DEC. 2020**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le **15 JAN. 2021**  
Notifié le **19 JAN. 2021**  
Identifiant de télétransmission : *184 474*





# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Jean-Michel BADEL  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jmbadel@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-64

**Portant fixation, au titre l'année 2021, des tarifs afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD du CH de Moze à Saint Agrève**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION DE MOZE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD DE L'HOPITAL DE MOZE situé à Saint-Agrève,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 695 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 27370 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD DE L'HOPITAL DE MOZE à Saint-Agrève est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	492 401,24 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD DE L'HOPITAL DE MOZE à Saint-Agrève sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	22,48 €
	GIR 3 et 4	14,26 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	6,05 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>224 932,68 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>18 744,39 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	224 932,68 €
<i>Quote-part Drôme</i>	0,00 €

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter

de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD DE L'HOPITAL DE MOZE à Saint-Agrève, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **31 Dec. 2020**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le **15 JAN. 2021**  
Notifié le **19 JAN. 2021**  
Identifiant de télétransmission : **186671**





# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Jean-Michel BADEL  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jmbadel@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-18

**Portant fixation, au titre l'année 2021, des tarifs afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD Le Pré de Champ Long à Vessey**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du 20 octobre 2020 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CCAS VESSEUX pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD LE PRE DE CHAMP LONG situé à Vessey,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 725 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 16582 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD LE PRE DE CHAMP LONG à Vessey est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	343 054,27 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2** : Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD LE PRE DE CHAMP LONG à Vessey sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	21,74 €
	GIR 3 et 4	13,80 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	5,85 €

**ARTICLE 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>200 704,08 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>16 725,34 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>200 704,08 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>0,00 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

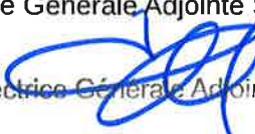
**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter

de la date de notification.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD LE PRE DE CHAMP LONG à Vesseaux, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **31 DEC. 2020**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le **15 JAN. 2021**  
Notifié le **19 JAN. 2021**  
Identifiant de télétransmission : *184 502*





# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Juliette LEMAIRE  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jlemaire@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-53

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et du forfait global dépendance de l'EHPAD "Le balcon des Alpes" à LALOUVESC**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté n°2021-14 portant fixation, au titre de l'année 2021, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à EHPAD LE BALCON DES ALPES pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD LE BALCON DES ALPES situé à Lalouvesc,

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 734 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 17 867 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD LE BALCON DES ALPES à Lalouvesc est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	347 434,85 €
<b>Dont reprise de résultats antérieurs</b>	0,00 €

**ARTICLE 2** : Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD LE BALCON DES ALPES à Lalouvesc sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	23,24 €
	GIR 3 et 4	14,75 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	6,26 €

**ARTICLE 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>217 386,36 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>18 115,53 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	<i>214 352,59 €</i>
<i>Quote-part Drôme</i>	<i>3 033,77 €</i>

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD LE BALCON DES ALPES à Lalouvesc, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **05 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



Géraldine MALATIER

Reçu à la Préfecture le 29/01/2021  
Notifié le 01/02/2021  
Identifiant de télétransmission : 184625



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Juliette LEMAIRE  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jlemaire@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-78

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Balcon des Alpes" à Lalouvesc.**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD LE BALCON DES ALPES pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées LE BALCON DES ALPES situé à Lalouvesc;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 18 067 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et l'EHPAD LE BALCON DES ALPES gestionnaire de l'EHPAD LE BALCON DES ALPES à Lalouvesc pour la période 2019-2023 ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD LE BALCON DES ALPES à Lalouvesc est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>CHAMBRE SIMPLE</b>	55,43 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. <b>CANTOU</b>	56,43 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	74,71 €

\*dont part hébergement 55,67 € et part dépendance 19,04 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2021, les produits de la tarification hébergement de l'EHPAD LE BALCON DES ALPES à Lalouvesc s'élèvent à **1 005 789,89 €**.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame La Directrice de l'EHPAD EHPAD LE BALCON DES ALPES à Lalouvesc sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le                    **- 5 JAN. 2021**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le **28/01/2021**  
Notifié le **01/02/2021**  
Identifiant de télétransmission : **185030**

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Juliette LEMAIRE  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jlemaire@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-79

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Cerreno" à Saint Martin de Valamas.**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à EHPAD LA CERRENO pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD LA CERRENO situé à Saint-Martin-de-Valamas;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 28 435 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et EHPAD LA CERRENO gestionnaire de l'EHPAD LA CERRENO à Saint-Martin-de-Valamas pour la période 2019-2023 ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD LA CERRENO à Saint-Martin-de-Valamas est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans.	58,93 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	76,00 €

\*dont part hébergement 58,93 € et part dépendance 17,07 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2021, les produits de la tarification hébergement de l'EHPAD LA CERRENO à Saint-Martin-de-Valamas s'élèvent à **1 675 674,55 €**.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD EHPAD LA CERRENO à Saint-Martin-de-Valamas sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

- 5 JAN. 2021

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



Géraldine MALATIER

Reçu à la Préfecture le 28/01/2021  
Notifié le 01/02/2021  
Identifiant de télétransmission : 185029

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Juliette LEMAIRE  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jlemaire@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-107

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le grand pré" à ALBOUSSIÈRE.**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du lundi 3 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CIAS ALBOUSSIÈRE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées RESIDENCE "LE GRAND PRE" situé à Alboussière;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 21 750 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire suivie ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE" à Alboussière est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er février 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans.	50,10 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	67,10 €
Tarif journalier <b>Hébergement temporaire</b>	0,00 €

\*dont part hébergement 50,10 € et part dépendance 17 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2021, le montant global des charges et produits de la section hébergement de l'EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE" à Alboussière est autorisé comme suit :

<b>TOTAL CHARGES AUTORISEES</b>	1 112 935,00 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	1 112 935,00 €
• <b>Dont Produits de la tarification</b>	1 087 935,00 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE" à Alboussière sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le            - 5 JAN. 2021

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le 28/01/2021  
Notifié le 01/02/2021  
Identifiant de télétransmission : 185306



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Juliette LEMAIRE  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jlemaire@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2021-109

**Portant fixation, au titre de l'année 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Montalivet" à Annonay.**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 22 juin 2020 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 07 septembre 2020, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION BIENFAISANCE PROTESTANTS pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE DE MONTALIVET situé à Annonay;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 29 991 journées pour déterminer le tarif hébergement ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire suivie ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de la MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE DE MONTALIVET à Annonay est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1er février 2021</b>
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans.	55,25 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	71,88 €
Tarif journalier <b>Hébergement temporaire</b>	59,33 €

\*dont part hébergement 55,25 € et part dépendance 16,63 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2021, le montant global des charges et produits de la section hébergement de la MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE DE MONTALIVET à Annonay est autorisé comme suit :

<b>TOTAL CHARGES AUTORISEES</b>	1 949 715,25 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	1 949 715,25 €
• <b>Dont Produits de la tarification</b>	1 687 683,25 €

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur Le Directeur de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE DE MONTALIVET à Annonay sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

- 5 JAN. 2021

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



La Directrice Générale Adjointe Solidarités,  
**Géraldine MALATIER**

Reçu à la Préfecture le 28/01/2021  
Notifié le 01/02/2021  
Identifiant de télétransmission : 185311



**Département de l'Ardèche**  
**Direction des routes et des mobilités**

**Arrêté permanent n° DRM S 2021 104 contre allée 008 P**  
Portant interdiction de stationnement

**Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,  
**Vu** l'arrêté n° 2020-325 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 18/11/2020 portant délégations de signature,

**Considérant** les caractéristiques réduites de la voie n°1 (contre allée) en bordure de la RD 104 hors agglomération de Rosières au niveau du giratoire au PR 62+600, et afin d'y maintenir de bonnes conditions de fluidité de la circulation et de sécurité routière.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

**Le stationnement bilatéral de la voie n°1 située en bordure de la RD 104 au niveau du carrefour giratoire situé sur la RD 104 au PR 62+600 (cf plan page 3), de tous les véhicules est interdit à partir dudit giratoire sur une longueur de 111 mètres.**

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par le Département de l'Ardèche – Territoire Sud-Ouest.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Département de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon -184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

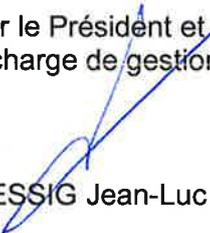
**Article 6 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud-Ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Fait à Privas le 14 janvier 2021

Pour le Président et par délégation,  
Le charge de gestion du domaine public routier

  
HAESSIG Jean-Luc

DIFFUSION :

Commune de Rosières

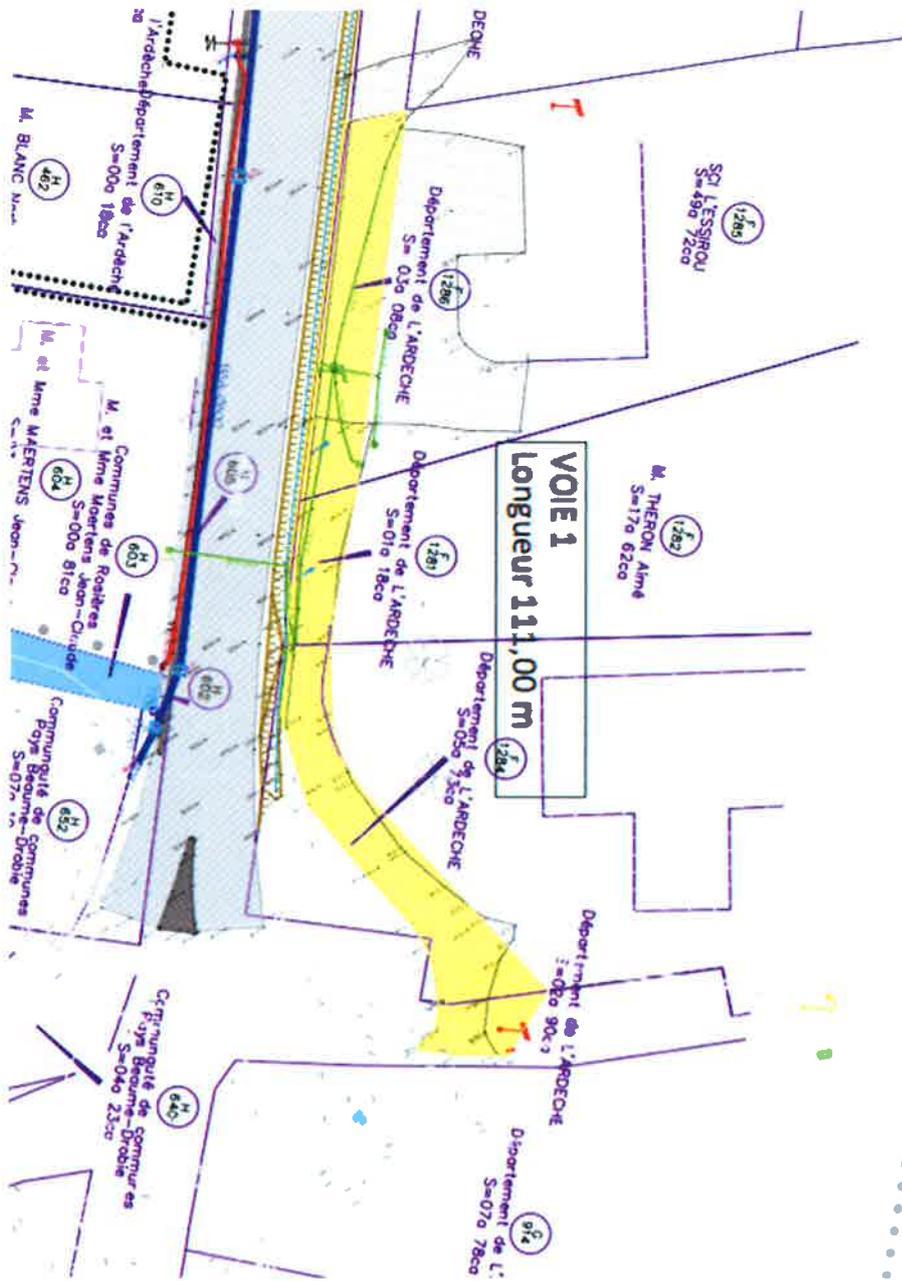
Région AURA-Service Transports : [transports07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerhonealpes.fr)

Le territoire Sud-Ouest - SO Montréal  
DRM/GDP  
Chrono

Affiché au Territoire Sud-Ouest  
Le .....

Transmis pour publication au recueil des actes administratifs

Géo-référence consultable à l'adresse suivante  
[http://geo.geoardeche.fr/portail\\_routes/index.html](http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html)



**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX  
DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux**

Antonin JIMENEZ

**ardèche**  
LE DEPARTEMENT



[www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette  
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07